ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois	ETRANGER
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Circulation des véhicules de transports privés de marchandises.

Dahir portant loi n° 1-73-327 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) complétant le décret royal portant loi n° 848-66 du 10 joumada I 1388 (5 août 1968) relatif à la circulation des véhicules de transports privés de marchandises .. 519

Office des logements militaires.

Dahir portant loi n° 1-75-28 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) modifiant le dahir n° 1-72-092 du 21 safar 1392 (6 avril 1972) portant création de l'Office des logements militaires 520

Office national de l'eau potable.

Dahir portant loi n° 1-74-123 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) modifiant et complétant le dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable 520

Électrification rurale ou des petits centres.

Dahir portant loi n° 1-74-350 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) abrogeant le dahir du 4 ramadan 1346 (25 février 1928) portant modification provisoire de l'index combustible prévu au contrat de concession de l'énergie électrique du Maroc, ainsi que le dahir du 20 rebia II 1368 (19 février 1949) relatif aux travaux d'électrification rurale et l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1371 (4 juin 1952) pris pour son application 521

Décret n° 2-74-530 du 2 rebia II 1395 (14 avril 1975) relatif à l'électrification rurale ou des petits centres 521

P.T.T. — Création d'un timbre-poste spécial.

Décret n° 2-75-162 du 2 rebia II 1395 (14 avril 1975) portant création d'un timbre-poste spécial 521

Minoterie. — Désignation des membres du comité professionnel et nomination du commissaire du gouvernement pour l'année 1975.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 258-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1975 et nomination du commissaire du gouvernement près dudit comité 522

Emprunt Maroc 4½% 1952 à capital garanti.

Arrêté du ministre des finances n° 168-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4½% 1952 à capital garanti 522

Assurance maritime. — Organisation du marché.

Arrêté du ministre des finances n° 207-75 du 10 safar 1395 (22 février 1975) modifiant l'arrêté du 18 septembre 1951 relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime 522

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 349-75 du 30 moharrem 1392 (16 mars 1972) portant interdiction de la circulation sur diverses routes et chemins à l'occasion de la course automobile dite « IIIe Rallye de Korifla » organisé le 23 mars 1975 par l'Association sportive Écurie Chevreuil 522

TEXTES PARTICULIERS

Province de Safi. — Approbation des plans et règlement d'aménagement du centre de Chemaïa.

Dahir portant loi n° 1-74-477 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement du centre de Chemaïa (province de Safi) 524

Nomination d'un notaire.

Dahir n° 1-74-685 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) portant nomination d'un notaire 524

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 277-75 du 18 hija 1394 (31 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 524

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 164-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 524

Arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n° 267-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) instituant des sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants 525

Arrêté du Premier ministre n° 3-46-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 525

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional n° 338-75 du 27 rebia I 1395 (10 avril 1975) instituant des sous-ordonnateurs et suppléants 526

Périmètre d'irrigation du Rharb. — Travaux d'équipement interne.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 43-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) approuvant le programme 1975 des travaux d'équipement interne dans la zone de mise en valeur agricole n° 1 du périmètre d'irrigation du Rharb 527

Délégation de signature.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports n° 262-75 du 17 safar 1395 (1er mars 1975) portant délégation de signature 527

Extractions de sable ou de matériaux quelconques.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 347-75 du 3 rebia I 1395 (17 mars 1975) réglementant les extractions de sable ou de matériaux quelconques sur le domaine public maritime aux environs de Restinga (province de Tétouan) 528

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 446-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,15 l/s, au profit de M. Mahjoub ben Mohamed ben Abbès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 528

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 447-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. N'Mili Abdelmoula ben Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ben El Ghali, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 528

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 448-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,87 l/s, au profit de MM. Mohamed ben Ahmed et Mansour ben Allal, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 528

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 449-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 7,87 l/s, au profit de M. Mohamed ben Belaïd Kachba, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Safsafa, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 528

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 450-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,53 l/s, au profit de M. Lahcen ben Mokhtar, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Abdelwahed, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 528

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 451-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,78 l/s, au profit de M. R'Kioui Moulay Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ben El Ghali, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 528

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 452-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,89 l/s, au profit de M. Rochdi El Bachir, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Mokhtar Chibani, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 528

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 465-75 du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Hibti Ahmed ben Allal 528

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 424-75 du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech), au profit de M. El Kaddouri ben Abdellah ben M'Hamed 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 425-75 du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Sraïhna), au profit de M. Reddad ben Abbès 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 464-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,5 l/s, au profit de M. Kalai Mustapha, pour l'irrigation d'une superficie de 13 hectares de la propriété dite « Bled Beni-Maâdane A.M.M. n° 15 », sise à El Kamoun, commune des Aït Kerkaït, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 529

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 422-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Jermouni Idrissi Allal ben Mohamed 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 428-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Hader Hadj Mohamed 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 430-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Tahar ben Allal ben Hadda 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 431-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El - Kelâa - des - Srarhna), au profit de M. Bakouri Brahim 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 421-75 du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Karia Ba Mohamed (province de Fès), au profit de MM. Zaghdidi Mustapha et Taïeb 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 423-75 du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Seifddine Bouzekri 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 411-75 du 11 rebia I 1395 (25 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Bel Kentaoui Abdelaali ben Mohamed 529

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 412-75 du 11 rebia I 1395 (25 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Hssissou Ahmed 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 414-75 du 11 rebia I 1395 (25 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mohamed ben Lahcen 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 406-75 du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Hadj Abbès ben Allal 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 407-75 du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. El Haïl Hadj Hassan 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 408-75 du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Hadj El Mehdi El Ghazouani 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 409-75 du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Ben Rami Hadj Mohamed ben Hadj M'Hamed 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 413-75 du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Layadi ben Ahmed ben Abdeslam 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 410-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Rachidi Mohamed 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 415-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. El Hadj El Mouloudi ben El Achhab 530

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 416-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Lahly Belaïd ben Messaoud 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 417-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de MM. Naji ben Moulay Faraji, Boutbila Moulay Salem ben Moulay Faraji et Boutbila Moulay Mokhtar ben Moulay Faraji 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 418-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Bouchta ben M'Barek 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 419-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Taounate (province de Fès), au profit de M. El M'Jihed Ali 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 420-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Taounate (province de Fès), au profit de M. Tbatou Bouchta ben Abdallah 531

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 429-75 du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Marzouk Mohamed 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 433-75 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Ben Iaïch Salem Rehmani 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 434-75 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Hadj Khalifa ben Kaddour 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 435-75 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de MM. Nahidi Lahcen et Mohamed ben Brahim 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 436-75 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Hader Hadj Mohamed 531

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 437-75 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sefrou (province de Fès), au profit de M. Ghafoud El Houssaïne ben Ali 532

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 438-75 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. M'Barek ben Sbit 532

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 443-75 du 19 rebia I 1395 (2 avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Choudam Hamid 532

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 444-75 du 19 rebia I 1395 (2 avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Rqibate El Amine 532

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 442-75 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Ksar-el-Kebir (province de Tétouan), au profit de la Société de promotion agricole « Soprag » 532

P.T.T. — Créations d'établissements postaux.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 350-75 du 30 safar 1395 (14 mars 1975) portant création d'un établissement postal 532

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 373-75 du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975) portant création d'un établissement postal 532

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Administration de la défense nationale.

Décret n° 2-75-194 du 5 rebia II 1395 (17 avril 1975) modifiant le décret royal n° 889-65 du 20 chaoual 1385 (10 février 1966) fixant, à titre transitoire, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel militaire féminin du service de santé et de l'action sociale des forces armées royales 533

Ministère d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 317-75 du 22 safar 1395 (6 mars 1975) déterminant certaines équivalences de diplôme permettant l'accès aux cadres correspondants des personnels enseignants des établissements de formation des cadres supérieurs 533

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice n° 365-75 du 29 safar 1395 (13 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des rédacteurs judiciaires 533

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 394-75 du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Khemissèt appelée à siéger du 1er avril 1975 au 1er avril 1981 533

Arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 392-75 du 1er hija 1394 (15 décembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelé à siéger du 1er avril 1975 au 1er avril 1981 au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Khemissèt 534

Arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 393-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service des collectivités locales relevant de la province de Khemissèt 534

Arrêté du gouverneur de la province d'El-Jadida n° 432-75 du 27 safar 1395 (11 mars 1975) modifiant l'arrêté n° 1242-74 du 20 août 1973 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de service relevant de la province d'El-Jadida 535

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 402-75 du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade des sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels 535

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 377-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation 535

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 400-75 du 7 rebia I 1395 (21 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques spécialisés 536

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 401-75 du 15 rebia I 1395 (29 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques 536

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 391-75 du 15 safar 1395 (27 février 1975) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre d'ingénieur d'application 536

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 403-75 du 29 safar 1395 (13 mars 1975) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de conservateur de la propriété foncière et des hypothèques 536

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 336-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze (15) agents techniques. 537

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 390-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt et un (21) agents de service. 537

Ministère de l'enseignement supérieur.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 378-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 537

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 379-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 537

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 380-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 538

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 381-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 538

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 382-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 538

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 383-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 538

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 384-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 539

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 385-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 539

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 386-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 539

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 387-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service .. 539

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 388-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service .. 539

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional n° 455-75 du 25 rebia I 1395 (7 avril 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option : administration) 540

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 540

Admission à la retraite 546

Remise de dette 546

Résultats de concours et d'examens 546

Concession de pensions civiles 547

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir portant loi n° 1-73-327 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) complétant le décret royal portant loi n° 848-66 du 10 joumada I 1388 (5 août 1968) relatif à la circulation des véhicules de transports privés de marchandises.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 du décret royal portant loi n° 848-66 du 10 joumada I 1388 (5 août 1968) relatif à la circulation des véhicules de transports privés de marchandises, est complété comme suit :

« *Article 6.* — Les propriétaires et conducteurs de véhicules « automobiles .....
« sauf autorisation donnée par l'Office national des transports.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, le permis de circulation est délivré gratuitement aux ressortissants des pays dont le gouvernement a, sur sa demande, obtenu en leur faveur l'exonération des droits afférents au permis.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« L'exonération est accordée par arrêté conjoint du ministre des « travaux publics et des communications et du ministre des finances « qui détermine :

« La durée de validité de la dérogation ;

« Le nombre et le poids total en charge des véhicules bénéficiant « de la dérogation, ainsi que

« La nature des marchandises qui peuvent être transportées sous « ce régime.

« Notification de cet arrêté est faite par lettre recommandée avec « accusé de réception aux bénéficiaires, sous couvert de l'autorité « gouvernementale, ayant demandé et obtenu l'exonération. Ceux-ci « doivent dans le délai de trente jours à compter de la date de la « notification déposer ou adresser au ministère des travaux publics « et des communications (service des transports routiers) une déclara- « tion précisant les numéros minéralogiques ainsi que les caractéris- « tiques des véhicules qui seront mis en circulation dans le cadre « de l'arrêté prévu à l'alinéa précédent.

« Copie de cette déclaration est adressée par le ministère des « travaux publics et des communications à la direction des douanes « et impôts indirects. »

ART. 2. — Le présent dahir portant loi sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1395 (3 avril 1975).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Dahir portant loi n° 1-75-28 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) modifiant le dahir n° 1-72-092 du 21 safar 1392 (6 avril 1972) portant création de l'Office des logements militaires.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 4 du dahir n° 1-72-092 du 21 safar 1392 (6 avril 1972) portant création de l'Office des logements militaires sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article 2.* — L'Office des logements militaires a pour objet « l'acquisition et la construction de logements ainsi que l'acquisi- « tion et le lotissement de terrains en vue de leur location ou de « leur vente aux militaires et aux personnels civils de l'administra- « tion de la défense nationale.

« Il peut également donner en location ou vendre les immeubles « bâtis ou non bâtis qui excèdent ses besoins ou ne peuvent plus « servir à l'accomplissement de son objet. »

« *Article 4.* — L'Office des logements militaires est administré « par un conseil d'administration composé comme suit :

« L'autorité chargée de la défense nationale, président ;

« Le ministre des finances ;

« Le ministre de l'intérieur ;

« Le ministre chargé des Habous ;

« Le ministre des travaux publics et des communications ;

« Le ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environ- « nement ;

« Le ministre des affaires administratives, secrétaire général « du gouvernement ;

« L'autorité gouvernementale chargée du plan et du dévelop- « pement régional ;

« Un représentant du Premier ministre ;

« Le secrétaire général de l'administration de la défense « nationale ;

« L'inspecteur du génie de l'Etat-major général des Forces « armées royales.

« En cas d'empêchement, les autorités gouvernementales « membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter « aux séances du conseil par le secrétaire général de leur départe- « ment.

« Le président du conseil d'administration peut convoquer, à « titre consultatif, aux réunions du conseil, toute autre personne « qu'il jugerait utile.

« Le directeur de l'Office assiste au conseil d'administration « en qualité de rapporteur. »

ART. 2. — Dans les articles 1 et 10 du dahir précité n° 1-72-092 du 21 safar 1392 (6 avril 1972) l'expression « autorité chargée de la défense nationale » est substituée à celle de « ministre de la défense nationale ».

ART. 3. — L'article 12 du dahir précité n° 1-72-092 du 21 safar 1392 (6 avril 1972) est abrogé.

ART. 4. — Le présent dahir portant loi sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1395 (3 avril 1975).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Dahir portant loi n° 1-74-123 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) modifiant et complétant le dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 du dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 7.* — Le conseil d'administration comprend :

« Le ministre des travaux publics et des communications, « président ;

« Le ministre de l'intérieur ;

« Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

« Le ministre de la santé publique ;

« Le ministre chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de l'envi- « ronnement ;

« Le ministre chargé des finances ;

« Le ministre chargé de l'industrie ;

« L'autorité gouvernementale chargée du plan ;

« Un représentant du Premier ministre. »

(Le reste sans changement.)

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1395 (3 avril 1975).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir portant loi n° 1-74-350 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) abrogeant le dahir du 4 ramadan 1346 (25 février 1928) portant modification provisoire de l'index combustible prévu au contrat de concession de l'énergie électrique du Maroc, ainsi que le dahir du 20 rebia II 1368 (19 février 1949) relatif aux travaux d'électrification rurale et l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1371 (4 juin 1952) pris pour son application.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 2 ;

Vu le dahir n° 1-63-184 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) approuvant la convention de prise en charge par l'Etat du service public de production, de transport et de distribution d'énergie électrique concédé à la Société « Énergie électrique du Maroc » ;

Vu le dahir n° 1-63-226 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national de l'électricité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont abrogés le dahir du 4 ramadan 1346 (25 février 1928) portant modification provisoire de l'index combustible prévu au contrat de concession de l'énergie électrique du Maroc ainsi que le dahir du 20 rebia II 1368 (19 février 1949) relatif aux travaux d'électrification rurale et l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1371 (4 juin 1952) pris pour son application.

Toutefois, le service des annuités assuré, pour le compte des associations syndicales agricoles privilégiées constituées en application de l'arrêté viziriel précité du 11 ramadan 1371 (4 juin 1952) par le compte spécial créé par le dahir précité du 4 ramadan 1346 (25 février 1928) le sera, désormais, par l'Office national de l'électricité dans le cadre de la participation de cet office aux dépenses d'électrification rurale prévue par l'article 16 du dahir susvisé n° 1-63-226 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national de l'électricité.

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1395 (3 avril 1975).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Décret n° 2-74-530 du 2 rebia II 1395 (14 avril 1975) relatif à l'électrification rurale ou des petits centres.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-63-226 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national de l'électricité, notamment ses articles 2 et 16 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-74-350 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) abrogeant le dahir du 4 ramadan 1346 (25 février 1928) portant modification provisoire de l'index combustible prévu au contrat de concession de l'énergie électrique du Maroc, ainsi que le dahir du 20 rebia II 1368 (19 février 1949) relatif aux travaux d'électrification rurale et l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1371 (4 juin 1952) pris pour son application ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 3 hija 1394 (17 décembre 1974),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les programmes annuels des travaux d'électrification rurale ou des petits centres, à entreprendre dans la limite des crédits inscrits au budget général de l'Etat au titre des différents départements ministériels intéressés, sont respectivement arrêtés par les ministres responsables, chacun en ce qui le concerne, sur proposition d'une commission présidée par le ministre des travaux publics et des communications, ou son représentant, et composée :

D'un représentant du ministre de l'intérieur ;

D'un représentant du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

D'un représentant du ministre des finances ;

D'un représentant de l'autorité gouvernementale chargée du plan ;

D'un représentant du ministre de l'urbanisme ;

Du directeur de l'Office national de l'électricité ou son représentant.

ART. 2. — Les travaux visés à l'article premier qui sont financés sur les crédits inscrits au titre du ministère des travaux publics et des communications, sont réalisés par l'Office national de l'électricité dans les conditions prévues par une convention particulière.

Parmi les installations réalisées sur ces crédits, celles raccordées au réseau général interconnecté de l'Office national de l'électricité, sont prises en charge par cet office pour en assurer l'exploitation, dans les conditions prévues dans son cahier des charges, et font partie intégrante de son patrimoine.

ART. 3. — Le programme annuel d'extension d'électrification des petits centres dans lesquels l'Office national de l'électricité assure le service de la distribution est proposé par cet organisme, examiné par la commission prévue à l'article premier ci-dessus et arrêté par le ministre des travaux publics et des communications.

Il comporte, outre les dépenses relatives aux travaux d'extension, celles afférentes à l'acquisition des moyens nécessaires à l'exploitation des installations réalisées.

Il doit obligatoirement prévoir les crédits nécessaires à la couverture du service des annuités encore dues aux associations syndicales agricoles privilégiées conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article unique du dahir portant loi n° 1-74-350 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) susvisé.

Ce programme est financé par l'Office national de l'électricité sur les ressources constituées par un prélèvement annuel sur les recettes de vente d'énergie de cet organisme.

Ce prélèvement est fixé à 4,5% desdites recettes. Toutefois, dans le cas où il conduirait à un déficit du compte d'exploitation de l'Office national de l'électricité, il serait limité au montant des annuités visées au 3e alinéa ci-dessus.

Dans le cas où il serait supérieur au montant des dépenses arrêtées dans le programme annuel, le solde serait affecté, à titre de dotation complémentaire, à la réalisation de travaux visés à l'article 2.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 rebia I 1395 (14 avril 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics et des communications,

AHMED TAZI.

Décret n° 2-75-162 du 2 rebia II 1395 (14 avril 1975) portant création d'un timbre poste spécial

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-73-650 du 14 hija 1393 (8 janvier 1974) portant publication des actes de l'Union postale universelle signés à Tokyo le 14 novembre 1969.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste spécial à 1,00 DH intitulé « Peintres marocains ».

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 rebia II 1395 (14 avril 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 258-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1975 et nomination du commissaire du gouvernement près dudit comité.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-335 du 25 chaabane 1393 (24 septembre 1973) relatif à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1975 :

MM. Benjelloun ben Hassan Mohamed, les minoteries de Casablanca, à Casablanca ;

Abaakil Najem, les moulins du Détroit, à Tanger ;

Benhadj Brahim, la minoterie Afriquia, à Casablanca ;

Bennouna Taïeb, les moulins Sidi Mandri, à Tétouan ;

Laghrari Moulay Brahim, la minoterie Abbasia, à Marrakech ;

Oukrid Brahim, les moulins de Meknès, à Meknès ;

Lahrichi Abdeslam, le moulin Andalousia, à Souk-el-Arbâa-du-Rharb ;

Achenguil Lahcen, les Grands moulins d'Agadir, à Agadir ;

Mimouni Bachir, les Grands moulins d'Oujda, à Oujda ;

Belcadi El Mehdi, les moulins Zalagh, à Fès ;

El Filali Terras Hadj Mohamed, les moulins Najah, à Fès.

ART. 2. — M. Brick Mohamed, directeur général de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses est nommé commissaire du gouvernement près dudit comité.

Rabat, le 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre des finances n° 166-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4½% 1952 à capital garanti.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 29 hija 1371 (20 septembre 1952) autorisant le gouvernement à émettre des emprunts à long terme et notamment son article 4 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4½% à capital garanti, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris au cours des 100 bourses précédant le 15 décembre 1974,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Entre le 1er janvier et le 30 juin 1975, la valeur de reprise de l'obligation de l'emprunt 4½% 1952 à capital garanti, admise en paiement des droits de mutation, est fixée à soixante et un mille huit cent soixante-treize dirhams, soixante-cinq centimes (61.873,65 DH).

Rabat, le 7 safar 1395 (19 février 1975).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 207-75 du 10 safar 1395 (22 février 1975) modifiant l'arrêté du 18 septembre 1951 relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du 18 septembre 1951 relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis du comité consultatif des assurances privées,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 18 septembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 4.* — Le plein de souscription d'assurances maritimes « concernant tant les risques maritimes sur corps de navires que « les risques maritimes sur facultés, ne peut être supérieur à « cinq millions de dirhams. Au cas où des sociétés pratiquant au « Maroc des opérations d'assurances maritimes fusionneraient « postérieurement à la date de publication du présent arrêté, « ce maximum serait augmenté de 1.250.000 dirhams par fusion.

« Toutefois, dans des cas particuliers et après avis du comité « de tarification, des maximums supérieurs ou inférieurs utilisa- « bles dans les mêmes conditions peuvent être autorisés par déci- « sion du ministre des finances.

« Le placement en facultatives vient en sus des limites « ci-dessus fixées. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 safar 1395 (22 février 1975).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Police de la circulation et du roulage.

Interdiction temporaire et exceptionnelle de la circulation sur diverses routes et chemins à l'occasion de la course automobile dite « IIIe Rallye du Korifla » organisé le 9 rebia I 1395 (23 mars 1975) par l'Association sportive « Écurie Chevreuil ».

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 349-75 en date du 30 moharrem 1392 (16 mars 1972) et à l'occasion de la course dite « IIIe Rallye du Korifla » organisé par l'Association sportive « Écurie Chevreuil », la circulation est interdite temporairement dans les deux sens à tous les véhicules à

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

moteur autres que ceux participant à ladite course, ainsi qu'aux cycles, troupeaux cavaliers et caravanes sur la voie publique au jour et heures indiqués ci-après :

Dimanche 23 mars 1975 :

Route secondaire n° 208 de Sidi-Yahia-des-Zaër à Sidi-Bettache du P.K. 12 au P.K. 14 de 9 h 35 à 10 heures et du P.K. 14 au P.K. 12 des 17 h 15 à 17 h 50 ;

Route secondaire n° 106 de Casablanca à Khemissèt par Benslimane et Rommani, de Sidi-Bettache à Marrakech (P.K. 90 au P.K. 116 de 10 heures à 10 h 30 et du P.K. 116 au P.K. 20 de 16 h 45 à 17 h 15 ;

Route secondaire n° 218 d'Aïn-El-Aouda à Merchouch du P.K. 21 au 11 de 10 h 30 à 11 h 20 et du P.K. 11 au P.K. 21 de 16 h 10 à 16 h 45 ;

Route secondaire n° 106 de Casablanca à Khemissèt par Benslimane et Rommani du P.K. 137 au P.K. 140 de 11 h 20 à 11 h 45 et du P.K. 146 au P.K. 143 de 15 h 25 à 16 h 10 ;

Route secondaire n° 209 du P.K. 26 au P.K. 54 de 11 h 20 à 12 h 30 et du P.K. 62 au P.K. 33 de 14 h 40 à 15 h 25.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir portant loi n° 1-74-477 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement du centre de Chemaïa (province de Safi).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plans n°s 4783 et 4812 et le règlement d'aménagement du centre de Chemaïa, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir portant loi.

ART. 2. — Est abrogé le dahir du 11 chaoual 1352 (27 janvier 1934) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement et d'extension du centre de Chemaïa.

ART. 3. — Les autorités communales sont chargées de l'exécution du présent dahir portant loi qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1395 (3 avril 1975).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Dahir n° 1-74-685 du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) portant nomination d'un notaire.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 chaoual 1343 (4 mai 1925) relatif à l'organisation du notariat ;

Vu l'article 30 de la Constitution ;

Vu l'avis émis le 5 kaada 1394 (20 novembre 1974) par la commission chargée, aux termes des articles 6 et 15 du dahir précité, de formuler un avis sur la nomination des notaires,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Maître Benjelloun Fouad, notaire à Agadir, est nommé notaire à Casablanca en remplacement de Maître Lucien Simon qui a été, sur sa demande, déchargé de ses fonctions.

ART. 2. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent dahir qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1395 (3 avril 1975).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 277-75 du 18 hija 1394 (31 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, chef du service de l'ordonnancement mécanographique à Rabat, est institué sous-ordonnateur à compter du 1er janvier 1975 des dépenses de personnel imputables sur les crédits qui lui sont délégués par ses soins au titre du budget général de l'exercice 1975 :

Chapitre 56, article premier. — Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire.

Chapitre 56, article 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif.

Chapitre 58, article premier. — Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire.

Chapitre 58, article 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif.

ART. 2. — M. Hajjouji Mohamed, inspecteur au ministère des finances suppléera M. Tazi Mokha Abdelali en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 hija 1394 (31 décembre 1974).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 164-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu la circulaire du ministre des finances n° 307-CAB 1145 du 24 juin 1965 décidant la prise en charge par le service de l'ordonnancement mécanographique des dépenses permanentes ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur des finances, chef du service de l'ordonnancement mécanographique à Rabat, est institué sous-ordonnateur des dépenses de personnel imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au chapitre 28 du budget général de l'exercice 1975.

ART. 2. — M. Lahjouji El Idrissi Sidi Mohammed et Rhazzali Moha, inspecteurs adjoints au ministère des finances suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali, chef du service de l'ordonnancement mécanographique en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 moharrem 1395 (7 février 1975).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n° 267-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sous-ordonnateurs des crédits qui leurs seront délégués par mes soins sur le budget du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles (au titre de l'année 1975) - 1re partie - chapitres 26 et 27).

SOUS-ORDONNATEURS	COMPÉTENCE TERRITORIALE	PAYEUR SUR LA CAISSE duquel seront émis les mandats
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'E.N. : M. Haggouchi Abdeslam, Rabat.	Provinces de Rabat, Kenitra et Khemisset.	Recette des finances de Rabat.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de Casablanca : M. Tahir Omar.	Provinces de Casablanca, Settat, El-Jadida et Khouribga.	Recette des finances de Casablanca.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'E.N. : M. Alalaoui Harouni, Marrakech.	Provinces de Marrakech, Safi, Ouarzazate et El-Kelâa-des-Srarhna.	Recette des finances de Marrakech.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'E.N. : M. Houraïz Mohamed, Agadir.	Province d'Agadir.	Recette des finances d'Agadir.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'E.N. : M. Raffi Driss, Meknès.	Provinces de Meknès et Ksar-es-Souk.	Recette des finances de Meknès.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'E.N. : M. Skalli Houssaïni Ahmed, Fès.	Provinces de Fès et Taza.	Recette des finances de Fès. Recette des finances de Taza.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'E.N. : M. Benmokhtar Benamar.	Provinces d'Oujda, Nador et Figuig.	Recette des finances d'Oujda.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'E.N. : M. Hamou Mohamed, Tétouan.	Provinces de Tétouan et Al Hoceima et province de Tanger.	Recette des finances de Tétouan. Recette des finances de Tanger.
Ordonnateur secondaire : M. Tazi Mokha Abdelali.	L'ensemble du territoire marocain pour tout ce qui concerne les traitements et indemnités du personnel.	Trésorier général.
Ordonnateurs secondaires suppléants : MM. El Berrak Abdenbi, Zellou Benaïssa, Khallaouki Ahmed et Maliki Omar.		

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 moharrem 1395 (7 février 1975).

HADJ M'HAMED BAHNINI.

Arrêté du Premier ministre n° 3-46-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-73-183 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973) portant délégation de pouvoir en matière d'administration de la défense nationale, tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-73-32 du 18 rebia II 1393 (21 mai 1973) ;

Vu le dahir n° 1-72-258 du 9 rejeb 1392 (19 août 1972) relatif à la suppression du ministère de la défense nationale et des fonctions de major général et de major général adjoint et notamment l'article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-276 du 11 rejeb 1392 (21 août 1972) portant institution de l'administration de la défense nationale ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le dahir n° 1-59-193 du 15 safar 1379 (20 août 1959) portant règlement sur la comptabilité financière du ministère de la défense nationale ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant-colonel Housni Benslimane, commandant de la gendarmerie royale est institué, au titre de l'exercice 1975, sous-ordonnateur des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget de l'administration de la défense nationale (gendarmerie royale).

ART. 2. — Les délégations de crédits qui seront délivrées au sous-ordonnateur visé à l'article premier ci-dessus, préciseront les rubriques budgétaires au titre desquelles les dépenses peuvent être faites, le comptable assignataire étant le receveur des finances de Rabat.

ART. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Housni Benslimane, le lieutenant-colonel Driss Bennouna, commandant en second de la gendarmerie royale et l'intendant militaire de 3e classe Abdelkrim El Ayoubi, chef des services administratifs de la gendarmerie royale, sont désignés comme suppléants.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 safar 1395 (25 février 1975).

AHMED OSMAN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional n° 338-75 du 27 rebia I 1395 (10 avril 1975) instituant des sous-ordonnateurs et suppléants.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu le décret n° 2-75-76 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) portant délégation du pouvoir d'ordonnancement du Fonds spécial de développement régional ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs et suppléants du compte spécial du Trésor n° 36-05 pour ordonnancer les dépenses afférentes au Fonds spécial de développement régional :

PRÉFECTURES ET PROVINCES	SOUS-ORDONNATEURS	SOUS-ORDONNATEURS SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Agadir.	M. Larbi El Kaysi, gouverneur de de la province d'Agadir.	M. Abdellatif Hajjaji, secrétaire général.	Le receveur des finances à Agadir.
Al Hoceima.	M. M'Hamed Laâlaj, gouverneur de la province d'Al-Hoceima.	M. Bouchaïb Zakkouri, secrétaire général.	Le receveur des finances à Nador.
Beni-Mellal.	M. El Kaïd Hammouda, gouverneur de la province de Beni-Mellal.	M. Salah Jabrane, secrétaire général.	Le receveur des finances à Beni-Mellal.
El-Jadida.	M. Kamal Kannouni, gouverneur de la province d'El-Jadida.	M. Ahmed Ghazouani, secrétaire général.	Le receveur des finances à El-Jadida.
El-Kelâa-des-Srarhna.	M. Mustapha Komiha, gouverneur de la province d'El-Kelâa-des-Srarhna.	M. Afif Mohamed Beldjelti, secrétaire général.	Le receveur des finances à Marrakech.
Fès.	M. Mohamed M'Rabèt, gouverneur de la province de Fès.	M. Mohamed Bennis, secrétaire général.	Le receveur des finances à Fès.
Figuig.	M. Mohamed Boufous, gouverneur de la province de Figuig.	M. Ahmed Bousfiha, secrétaire général.	Le receveur des finances à Oujda.
Kenitra.	M. Ahmed Moutii, gouverneur de la province de Kenitra.	M. Omar Bouhaddane, secrétaire général.	Le receveur des finances à Kenitra.
Khemissèt.	M. Mohamed Fadili, gouverneur de la province de Khemissèt.	M. Ahmed Borki, secrétaire général.	Le receveur des finances à Kenitra.
Khenifra.	M. M'Hammed Kifani, gouverneur de la province de Khenifra.	M. Ahmed El Euldj, secrétaire général.	Le receveur des finances à Meknès.
Khouribga.	M. Mohamed D'Khissy, gouverneur de la province de Khouribga.	M. Abdellah Hamdani, khalifa au secrétariat général.	Le receveur des finances à Khouribga.
Ksar-es-Souk.	M. Ahmed Benthami, gouverneur de la province de Ksar-es-Souk.	M. Mohamed Lachqar, secrétaire général.	Le receveur des finances à Ksar-es-Souk.
Marrakech.	M. Hassan Moutahir, gouverneur de la province de Marrakech.	M. Miloud Elayachi, chef de cercle, secrétaire général.	Le receveur des finances à Marrakech.
Meknès.	M. Ahmed Fizazi, gouverneur de la province de Meknès.	M. Bachir Oudghiri, secrétaire général.	Le receveur des finances à Meknès.
Nador.	M. Bouchta Tfaouti, gouverneur de la province de Nador.	M. Mohamed Maurady, secrétaire général.	Le receveur des finances à Nador.
Ouarzazate.	M. M'Barck Barch, gouverneur de la province d'Ouarzazate.	M. Mohamed Bennouna, secrétaire général.	Le receveur des finances à Ouarzazate.
Oujda.	M. Mohamed Doubi Kadmiri, gouverneur de la province d'Oujda.	M. Mohamed ben Ahmed Bouzidi, secrétaire général.	Le receveur des finances à Oujda.
Safi.	M. El Mehdi Mouttaqi Allah, gouverneur de la province de Safi.	M. Kaddour El Gaouzi, secrétaire général.	Le receveur des finances à Safi.
Settat.	M. Mohamed Guerraoui, gouverneur de la province de Settat.	M. Abderrazak Komiha, secrétaire général.	Le receveur des finances à Settat.
Tanger.	M. Mohamed Bernoussi, gouverneur de la province de Tanger.	M. Mehdi Tahiri, secrétaire général.	Le receveur des finances à Tanger.
Tarfaya.	M. Salah Zemrag, gouverneur de la province de Tarfaya.	M. Aïssa Mirat, chef de cabinet.	Le receveur des finances à Agadir.
Taza.	M. Mustapha Tarik, gouverneur de la province de Taza.	M. Boussif Mouloudi, secrétaire général.	Le receveur des finances à Taza.
Tétouan.	M. Alaoui Mrani Mahdi, gouverneur de la province de Tétouan.	M. Abdeslam Zarhouni, secrétaire général.	Le receveur des finances à Tétouan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PRÉFECTURES ET PROVINCES	SOUS-ORDONNATEURS	SOUS-ORDONNATEURS SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Casablanca.	M. Mustapha Belarbi Alaoui, gouverneur de la préfecture de Casablanca.	M. Brahim Nadifi, secrétaire général.	Le receveur des finances à Casablanca.
Rabat-Salé.	M. Omar Benchemsi, gouverneur de la préfecture de Rabat-Salé.	M. Mohamed Sbiti, secrétaire général.	Le receveur des finances à Rabat-Salé.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 rebia I 1395 (10 avril 1975).

TAÏEB BENCHEIKH.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 43-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) approuvant le programme 1975 des travaux d'équipement interne dans la zone de mise en valeur agricole n° 1 du périmètre d'irrigation du Rharb.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 830-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Rharb ;

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2-69-31 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) délimitant un périmètre d'irrigation dans le Rharb (province de Kenitra) soumis aux dispositions du dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) susvisé ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat chargé de l'agriculture et de la réforme agraire n° 449-70 du 21 rebia II 1390 (26 juin 1970) créant et délimitant deux zones de mise en valeur dans le périmètre d'irrigation du Rharb (province de Kenitra) ;

Après avis de la commission locale de mise en valeur agricole de la première zone de mise en valeur du Rharb réunie le 22 ramadan 1394 (9 octobre 1974) à Souk-El-Arbâa-du-Rharb ;

Après avis du comité technique de l'Office régional de mise en valeur agricole du Rharb, réuni le 22 ramadan 1394 (9 octobre 1974) à Souk-El-Arbâa-du-Rharb ;

Après avis du ministre de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le programme 1975 des travaux d'équipement interne dans la première zone de mise en valeur agricole du Rharb concerne les secteurs P8. S1 de la première tranche d'irrigation du Rharb sur une superficie d'environ 7.000 hectares.

Le programme comporte des travaux de nivellement des sols et de drainage souterrain.

Peuvent, en vue de l'exécution desdits travaux, être prises les mesures suivantes :

1° Interdiction de mise en culture ;

2° Suppression des cultures existantes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports n° 262-75 du 17 safar 1395 (1er mars 1975) portant délégation de signature.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir n° 1-74-240 du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974);

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-342-74 du 7 chaabane 1394 (26 août 1974) portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Arif Khalifa, chef du service du budget et de la comptabilité du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports, aux fins de signer ou de viser, au nom du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports, les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et, en général, toutes pièces comptables concernant le budget du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arif Khalifa, la délégation de signature définie à l'article premier est donnée à M. Benzeroual Feddol, chef du service de l'équipement au même département.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 safar 1395 (1er mars 1975).

Dr MOHAMED TAHIRI JOUTI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 347-75 du 3 rebia I 1395 (17 mars 1975) réglementant les extractions de sable ou de matériaux quelconques sur le domaine public maritime aux environs de Restinga (province de Tétouan).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment son article 6 ;

Vu le dahir du 25 rebia II 1345 (2 novembre 1926) sur la police du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté du 13 ramadan 1378 (24 mars 1959) rendant applicable à l'ancienne zone de protectorat espagnol, le dahir du 25 rebia II 1345 (2 novembre 1926) sur la police du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics n° 1007-60 du 26 moharrem 1380 (16 juillet 1960) réglementant les extractions de sable ou de matériaux quelconques sur le domaine public maritime aux environs de Tétouan, notamment son article premier, tel qu'il a été complété par l'arrêté n° 850-72 du 15 septembre 1972 ;

Sur la proposition du directeur des routes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par complément aux dispositions de l'article premier de l'arrêté susvisé n° 1007-60 du 26 moharrem 1380 (16 juillet 1960), les extractions de sable ou de matériaux quelconques sur le domaine public maritime dans la zone de Restinga (province de Tétouan) sur la partie figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, sont interdites.

ART. 2. — L'ingénieur, chef de l'arrondissement de Tétouan et les autorités locales de Tétouan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rebia I 1395 (17 mars 1975).

AHMED TAZI.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 446-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 12 mai 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,15 l/s, au profit de M. Mahjoub ben Mohamed ben Abbès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jourf, fraction L'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 447-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 12 mai 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. N'Mili Abdelmoula ben Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ben El Ghali, fraction L'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 448-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 12 mai 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,87 l/s, au profit de MM. Mohamed ben Ahmed et Mansour ben Allal, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 449-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 12 mai 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 7,87 l/s, au profit de M. Mohamed ben Belaïd Kachba, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Safsafa, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 450-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 12 mai 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,53 l/s, au profit de M. Lahcen ben Mokhtar, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Abdelwahed, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 451-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 12 mai 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,78 l/s, au profit de M. R'Kioui Moulay Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ben El Ghali, fraction L'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Benlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 452-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 12 mai 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,89 l/s, au profit de M. Rochdi El Bachir, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Mokhtar Chibani, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 405-75 en date du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

(1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Hibti Ahmed ben Allal Ouled Himda Ouled Aïch, pour l'irrigation d'une superficie de 12 hectares de la propriété sise à zone de Zouair, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 424-75 en date du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. El Kaddouri Abdellah ben M'Hamed, demeurant au douar Kaddour El Abdi, fraction Zkarna, tribu Ouled Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech, pour l'irrigation d'une superficie de 8 ha. 37 a. 36 ca. de la propriété dite « Draa El Farc », sise au douar Kaddour El Abdi, fraction Zkarna, tribu Ouled Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 425-75 en date du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique d'un débit continu de 3/s, au profit de M. Reddad ben Abbès, demeurant au douar Ouled Tahar, Benguerir, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 11 ha. 24 a. 15 ca. de la propriété dite « El Aourf », sise au douar Ouled Tahar, Benguerir, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 404-75 en date du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,5 l/s, au profit de M. Kalai Mustapha, pour l'irrigation d'une superficie de 13 hectares de la propriété dite « Bled Beni-Maâdane A.M.M. n° 15 », sise à El Kamoun, commune des Aït Kerkaït, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 422-75 en date du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 11,08 l/s, au profit de M. Jermouni Idrissi Allal ben Mohamed, demeurant à Bezzaza, Ouled Aych, cercle de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 22 ha. 17 a. de la propriété sise à Bezzaza, Ouled Aych, cercle de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 428-75 en date du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8,5 l/s, au profit de M. Hader Hadj Mohamed, Ouled Aych, Ouled Youssef, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 17 hectares de la propriété sise à Ouled Youssef, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 430-75 en date du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Tahar ben Allal ben Hadda, Ouled Hammadi Bazzaza, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 6 hectares de la propriété sise à Bazzaza, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 431-75 en date du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Bakouri Brahim, pour l'irrigation de 23 hectares de la propriété dite « Mou Ali », sise au douar Ouled Ghennam, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 421-75 en date du 10 rebia I 1395 (25 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Karia Ba Mohamed (province de Fès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de MM. Zaghdidi Mustapha et Taïeb, pour l'irrigation d'une superficie de 8 hectares de la propriété dite « Sahel Ben Lachina », demeurant au douar Bel Ghali, Hajaoua, cercle de Karia Ba Mohamed, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Karia Ba Mohamed, province de Fès.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 423-75 en date du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5,50 l/s, au profit de M. Seifddine Bouzekri, demeurant Sidi Jaber, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation d'une superficie de 11 hectares de la propriété sise à Sidi Jaber, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 411-75 en date du 11 rebia I 1395 (25 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 9 l/s, au profit de M. Bel Kentaoui

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Abdealaali ben Mohamed, demeurant au douar El Ibil, fraction Tekna, tribu Guich-Sud, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation de 36 hectares de la propriété sise au douar El Ibil, fraction Tekna, tribu Guich-Sud, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 412-75 en date du 11 rebia I 1395 (25 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8,5 l/s, au profit de M. Hssissou Ahmed, pour l'irrigation de 17 hectares de la propriété sise à Bezzaza, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 414-75 en date du 11 rebia I 1395 (25 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 7 l/s, au profit de M. Mohamed ben Lahcen, demeurant au douar Moussaoui, fraction Sellam El Gharraba, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 30 ha. 49 a. 60 ca. de la propriété dite « Bir El Maâlmine », sise au douar Moussaoui, fraction Sellam El Gharraba, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 406-75 en date du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,5 l/s, au profit de M. Hadj Abbès ben Allal, demeurant au douar Skoura Lourani, Oulad Aguil, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 21 hectares de la propriété dite « Dar Bakhouch », sise au douar Skoura Lourani, Oulad Aguil, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelaâ-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 407-75 en date du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Haïl Hadj Hassan, demeurant au douar Ouled Imloul, fraction Bhira, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 18 ha. 60 a. 30 ca de la propriété dite « Melk Si Brahim I », titre foncier n° 7145 M., sise au douar Ouled Imboul, fraction Bhira, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 408-75 en date du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,40 l/s, au profit de M. Hadj El Mehdi El Ghazouani, demeurant au douar El Caïd Allal, fraction Louatta, caïdat de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 10 hectares de la propriété dite « Hafer Haddad », sise au douar El Caïd Allal, fraction Louatta, caïdat de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 409-75 en date du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Ben Rami Hadj Mohamed ben Hadj M'Hamed, douar Ouled Amor, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 12 ha. 63 a. de la propriété dite « Ben Rami », sise au douar Ouled Amor, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 413-75 n date du 14 rebia I 1395 (28 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Layadi ben Ahmed ben Abdeslam, pour l'irrigation d'une superficie de 30 ha. 60 a. 74 ca. de la propriété sise au douar Ouled Arfa fraction Sellam El Gharraba, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 410-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,85 l/s, au profit de M. Rachidi Mohamed, pour l'irrigation de 13 ha. 70 a. de la propriété sise au douar Ouled Lerhlem, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 415-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. El Hadj El Mouloudi ben El Achhab, pour l'irrigation de 6 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud, Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 416-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,98 l/s, au profit de M. Lahly Belaïd ben Messaoud, demeurant au douar El Ghaba près d'Oued Zoummit, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation de 8 ha. 42 a. de la propriété sise au douar El Ghaba près d'Oued Zoummit, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 417-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de MM. Naji Mohamed ben Moulay Faraji, Boutbila Moulay Salem ben Moulay Faraji et Boutbila Moulay Mokhtar ben Moulay Faraji, demeurant tous au douar Ouled Raho, fraction Labhira, tribu Rehamna, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 11 ha. 37 a. de la propriété dite « Ghdirt Lahnach », titre foncier n° 8438 M., sise au douar Ouled Raho, fraction Labhira, tribu Rehamna, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 418-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,4 l/s, au profit de M. Bouchta ben M'Barek, demeurant au douar Azbane, Ouled Arfa, fraction Sellam El Gharraba, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 22 ha. 54 a. 70 ca. de la propriété dite « El Aiouj », sise au douar Azbane, Ouled Arfa, fraction Sellam El Gharraba, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 419-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Taounate (province de Fès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouergha, d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. El M'Jihed Ali, demeurant au douar Bab Wender, cercle de Taounate (province de Fès), pour l'irrigation d'une superficie de 3 hectares de la propriété sise au douar Bab Wender, cercle de Taounate (province de Fès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taounate (province de Fès).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 420-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Taounate (province de Fès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouergha, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Tbatou Boucheta ben Abdellah, pour l'irrigation de 3 hectares de la propriété sise au douar Mtimar Bab Ouender Rghioua, cercle de Taounate (province de Fès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taounate (province de Fès).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 429-75 en date du 17 rebia I 1395 (31 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,5 l/s, au profit de M. Marzouk Mohamed, pour l'irrigation de 9 hectares de la propriété sise au douar Lakrakeb, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 433-75 en date du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 10,50 l/s, au profit de M. Ben Laïch Salem Rehmani, demeurant au douar El Grouich El Bhira, Sellam El Gharraba, Rehamna-Centre, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de la propriété dite « Bled Mohamed ben M'Barek III », titre foncier n° 7727 M., sise au douar El Grouich El Bhira, Sellam El Gharraba, Rehamna-Centre, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 434-75 en date du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Hadj Khalifa ben Kaddour, douar Skkoura, Ouled Aguil, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 21 ha. 20 a. de la propriété dite « El Mris », sise au douar Skkoura, Ouled Aguil, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 435-75 en date du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Sidi Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7,88 l/s, au profit de MM. Nahidi Lahcen et Mohamed ben Brahim, douar Aït Lil, fraction Attaya, tribu Rehamna-Sud, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 27 ha. 92 a. 64 ca. de la propriété dite « Boutalb », sise au douar Aït Lil, fraction Attaya, tribu Rehamna-Sud, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 436-75 en date du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 15 l/s, au profit de M. Hader Hadj Mohamed, pour l'irrigation d'une superficie de 30 hectares de la propriété sise à Bezzaza, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 437-75 en date du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Sefrou (province de Fès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Ghafoud El Houssaïne ben Ali, demeurant à Aïn El Ghers, Imouzzer du Kandar, cercle de Sefrou, province de Fès, pour l'irrigation de 13 hectares de la propriété dite « Issiane », sise à Aïn El Ghers, Imouzzer du Kandar, cercle de Sefrou, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sefrou (province de Fès).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 438-75 en date du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,40 l/s, au profit de M. M'Barek ben Sbit, douar Tagrart Bezzaza, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 12 ha. 80 a. de la propriété sise au douar Tagrart Bezzaza, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 443-75 en date du 19 rebia I 1395 (2 avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Choudam Hamid, demeurant au douar Oulad Aïssa, tribu Mejjat, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation d'une superficie de 20 hectares de la propriété dite « El Ghaba », sise au douar Oulad Aïssa, tribu Mejjat, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 444-75 en date du 19 rebia I 1395 (2 avril 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Rqibate El Amine, demeurant au douar Aït Hssaïn, fraction Tekna, tribu Guich-Sud, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation d'une superficie de 21 ha. 28 a. de la propriété dite « Ferme Tekna », sise au douar Aït Hssaïn, fraction Tekna, tribu Guich-Sud, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 442-75 en date du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) une enquête publique est ouverte du 12 mai au 13 juin 1975 dans le cercle de Ksar-el-Kebir (province de Tétouan) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans les Oueds Ouamra et Kohol, d'un débit continu de 30 et 20 m³/heures, au profit de la Société de promotion Soprag 216, boulevard Moulay-Ismaïl, Casablanca, pour l'irrigation d'une superficie de 60 hectares de la propriété dite « Bouganem », sise à Ouamra, cercle de Ksar-el-Kebir, province de Tétouan.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Ksar-el-Kebir, province de Tétouan.

Création d'un établissement postal à Ksar-es-Souk

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 350-75 du 30 safar 1395 (14 mars 1975) un guichet annexe dénommé « Ksar-es-Souk Boutalamine » sera créé le 18 rebia I 1395 (1er avril 1975).

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats et de la caisse d'épargne nationale.

Création d'un établissement postal à Tilouine

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 373-75 du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975) une agence postale de 1re catégorie sera créée à Tilouine le 3 rebia II 1395 (15 avril 1975).

Ce nouvel établissement qui sera rattaché au bureau de Goulmima participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-75-194 du 5 rebia II 1395 (17 avril 1975) modifiant le décret royal n° 889-65 du 20 chaoual 1385 (10 février 1966) fixant, à titre transitoire, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel militaire féminin du service de santé et de l'action sociale des forces armées royales.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 889-65 du 20 chaoual 1385 (10 février 1966) fixant, à titre transitoire, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel militaire féminin du service de santé et de l'action sociale des forces armées royales, tel qu'il a été modifié ;

Après avis conforme du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement et du minitsre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 du décret royal n° 889-65 du 20 chaoual 1385 (10 février 1966) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1973 :

« *Article 3.* — Les dispositions de l'article premier, applicables « à titre de régularisation aux personnels féminins recrutés à « compter du 1er février 1963, cesseront d'avoir effet à compter de « la date d'application des textes fixant le statut des personnels « non officiers des forces armées royales. »

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1395 (17 avril 1975).

AHMED OSMAN.

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 317-75 du 22 safar 1395 (6 mars 1975) déterminant certaines équivalences de diplôme permettant l'accès aux cadres correspondants des personnels enseignants des établissements de formation des cadres supérieurs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret n° 2-73-542 du 3 chaoual 1393 (30 octobre 1973) portant statut particulier du personnel enseignant des établissements de formation des cadres supérieurs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont admis en équivalence des diplômes donnant accès au cadre des assistants de première classe visé à l'article 19 du décret n° 2-73-542 du 3 chaoual 1393 (30 octobre 1973) portant statut particulier du personnel enseignant des établissements de formation des cadres supérieurs les diplômes suivants :

Le diplôme de l'école polytechnique de Vroclaw (Pologne) ;

Le diplôme de l'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris ;

Le diplôme de maîtrise en administration des affaires délivré par l'nuiversité de Montréal (Canada) ;

Le diplôme de l'école supérieure de commerce et d'administration des entreprises de Reims assorti de la licence en droit et des trois certificats supérieurs d'expertise comptable délivrés par le ministère de l'éducation nationale de la République Française.

ART. 2. — Est admis en équivalence des diplômes donnant accès au cadre des assistants de deuxième classe dans les conditions définies à l'article 20 du décret n° 2-73-542 visé ci-dessus : le diplôme de l'école supérieure de commerce de Paris.

Rabat, le 22 safar 1395 (6 mars 1975).

Dr MOHAMED BENHIMA.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice n° 365-75 du 29 safar 1395 (13 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des rédacteurs judiciaires.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique et notamment son article 24 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1181-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume, tel qu'il a été modifié ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 528-72 du 5 juin 1972 portant réglementation du concours pour le recrutement des rédacteurs judiciaires des juridictions du Royaume ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze (12) rédacteurs judiciaires (échelle 8) aura lieu le 20 avril 1975 à Rabat.

Un emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au ministère de la justice, direction de l'administration générale et du personnel (bureau de recrutement) avant le 11 avril 1975.

ART. 3. — Tout candidat admis au concours, devra accepter le poste qui lui sera attribué. En cas de refus de rejoindre ce poste, il sera, après mise en demeure, rayé de la liste des candidats admis.

Rabat, le 29 safar 1395 (13 mars 1975).

ABBAS EL KISSI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 394-75 du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Khemissèt appelée à siéger du 1er avril 1975 au 1er avril 1981.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE KHEMISSÈT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) relatif à l'élection des commissions administratives paritaires, tel qu'il est modifié ou complété ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administrations publiques, tel qu'il est modifié par le décret n° 2-72-243 du 6 rebia I 1392 (20 avril 1972) donnant aux gouverneurs des provinces et préfectures pouvoir de gestion du cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à la province de Khemissèt une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales dépendant du commandement de la province.

ART. 2. — La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) *Représentants du personnel :*	NOMBRE
Membre titulaire	1
Membre suppléant	1
b) Représentants de l'administration :	
Membre titulaire	1
Membre suppléant	1

Khemissèt, le 25 kaada 1394 (10 décembre 1974).

FADLI MOHAMED.

Arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 392-75 du 1er hija 1394 (15 décembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelé à siéger du 1er avril 1975 au 1er avril 1981 au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Khemissèt.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE KHEMISSÈT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-72-243 du 6 rebia I 1392 (20 avril 1972) ;

Vu l'arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 394-75 du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Khemissèt,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel appelés à siéger du 1er avril 1975 au 1er avril 1981 dans la commission administrative compétente à l'égard des fonctionnaires du cadre des agents de service des collectivités locales relevant de la province de Khemissèt aura lieu le 6 janvier 1975.

ART. 2. — Il sera établi des listes de candidats portant obligatoirement les noms de deux fonctionnaires de ce grade.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées de demandes établies et signées par les candidats devront être déposées au secrétariat général de la province de Khemissèt le 15 décembre 1974, dernier délai.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 3 safar 1395 (15 février 1975) dans les conditions fixées par le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) susvisé.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

Président : M. Borki Mohamed ;

Membres : MM. Noureddine Mohamed et Benouna Benaïssa.

Khemissèt, le 1er hija 1394 (15 décembre 1974).

FADLI MOHAMED.

Arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 393-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service des collectivités locales relevant de la province de Khemissèt.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE KHEMISSÈT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-72-243 du 6 rebia I 1392 (20 avril 1972) ;

Vu l'arrêté du gouverneur de la province de Khemissèt n° 394-75 du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Khemissèt ;

Vu l'arrêté du gouverneur de la province de Kkemissèt n° 392-75 du 30 kaada 1394 (15 décembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelé à siéger du 1er avril 1975 au 1er avril 1981 dans la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Khemissèt,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires du cadre des agents de service des collectivités locales relevant de la province de Khemissèt appelés à siéger pour les années 1975 à 1980 :

Membre titulaire : M. Borki Mohamed, secrétaire général ;

Membre suppléant : M. Benouna Benaïssa, secrétaire au bureau du personnel.

ART. 2. — Sont désignés, par voie d'élection, représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires du cadre des agents de service des collectivités locales relevant de la province de Khemissèt appelés à siéger pour les années 1975 à 1980.

Membre titulaire : M. Motone Abdeslam, agent de service titulaire ;

Membre suppléant : M. El Hanafi Slimane, agent de service titulaire.

Khemissèt, le 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975).

FADLI MOHAMED.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du gouverneur de la province d'El-Jadida n° 432-75 du 27 safar 1395 (11 mars 1975) modifiant l'arrêté n° 1242-74 du 20 rejeb 1394 (20 août 1973) portant nomination des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de service relevant de la province d'El-Jadida.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'EL-JADIDA,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret royal n° 2-72-243 du 6 rebia I 1392 (20 avril 1972) complétant et modifiant le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1973) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 1243-74 du 8 mai 1973 portant création et composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de service relevant de la province d'El-Jadida,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté n° 1242-74 du 20 août 1973 est modifié ainsi qu'il suit :

« I. — REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

« Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de « l'administration auprès de la commission administrative paritaire « compétente à l'égard des agents de service relevant de la province « d'El-Jadida :

« *Représentants titulaires :*

« MM. Ghazouani Ahmed, secrétaire général de la province « d'El-Jadida, président ;

« Benaïssa Abdallah, chef de la division financière et du « personnel.

« *Représentants suppléants :*

« MM. Boukhlef Abdellatif, chef de cabinet, président suppléant ;

« Quaïsse Ahmed, chef du bureau de personnel. »

(*Le reste sans changement.*)

El-Jadida, le 27 safar 1395 (11 mars 1975).

KAMAL KANOUNI.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 402-75 du 5 rebia I 1395 (19 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade des sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le dahir du 13 kaada 1364 (20 octobre 1945) organisant le corps des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel n° 659-72 du 25 juillet 1972 réglementant le concours pour le recrutement des sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours pour le recrutement de sergents stagiaires des sapeurs-pompiers aura lieu à Rabat le 18 mai 1975.

ART. 2. — Le nombre de places mises au concours est fixé à trente-deux (32).

Sur ce nombre huit (8) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'intérieur (secrétariat général, division du personnel) à Rabat, au plus tard, le 3 mai 1975.

Rabat, le 5 rebia I 1395 (19 mars 1975).

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
Le secrétaire général,

IBENTOUMERT YAHYA.

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 377-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 62-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents d'exploitation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cent vingt-quatre (124) agents d'exploitation aura lieu le 6 juillet 1975 dans les régions de Casablanca, Rabat, Agadir, Ouarzazate et Ksar-es-Souk.

ART. 2. — Les cent vingt-quatre (124) emplois sont ainsi répartis.

CENTRES DE CONCOURS	MASCULINS		FÉMININS	
	1er groupe	2e groupe	1er groupe	2e groupe
Casablanca	18	18	7	7
Rabat	11	11	4	4
Agadir	7	7	3	3
Ouarzazate	5	5		
Ksar-es-Souk	7	7		

ART. 3. — Dans chaque région 25% des emplois du premier groupe sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 17 mai 1975.

ART. 5. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville, centre du concours choisi ou dans une localité de sa région.

Rabat, le 6 rebia I 1395 (20 mars 1975).

Pour le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,
Le secrétaire général,

BEN ABDELLAH.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones nº 400-75 du 7 rebia I 1395 (21 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques spécialisés.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal nº 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal nº 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones nº 606-68 du 24 septembre 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de soixante (60) adjoints techniques spécialisés du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones aura lieu les 26 et 27 juillet 1975 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les soixante (60) emplois offerts sont ainsi répartis :

Quarante (40) emplois pour les postulants ;

Vingt (20) emplois pour les agents de l'administration.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 28 jujin 1975 à midi, dernier délai.

ART. 4. — Dix (10) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 7 rebia I 1395 (21 mars 1975).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones nº 401-75 du 15 rebia I 1395 (29 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal nº 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal nº 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones nº 605-68 du 24 septembre 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des adjoints techniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quarante (40) adjoints techniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones aura lieu les 19 et 20 juillet 1975 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 28 juin 1975 à midi, dernier délai.

ART. 3. — Cinq (5) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 15 rebia I 1395 (29 mars 1975).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire nº 391-75 du 15 safar 1395 (27 février 1975) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire nº 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre d'ingénieur d'application.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire nº 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre des ingénieurs d'application ;

Après approbation du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté nº 297-68 du 6 mai 1968 susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

« Baccalaurius en agriculture (production animale) délivré par la faculté de Bagdad (université d'Irak). »

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de recrutement au titre de ce diplôme.

Rabat, le 15 safar 1395 (27 février 1975).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire nº 403-75 du 29 safar 1395 (13 mars 1975) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de conservateur de la propriété foncière et des hypothèques.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir nº 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal nº 1195-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire 340-68 du 17 mai 1968 fixant le règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de conservateur de la propriété foncière et des hypothèques ;

Vu le décret royal nº 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de conservateur de la propriété foncière et des hypothèques est ouvert au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de la conservation foncière et des travaux topographiques) à compter du 12 rebia II 1395 (24 avril 1975).

Quatre (4) emplois sont mis en compétition.

ART. 2. — Les demandes de participation à l'examen précité peuvent être déposées à la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques à Rabat jusqu'au 18 rebia I 1395 (1er avril 1975).

Rabat, le 29 safar 1395 (13 mars 1975).

SALAH M'ZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 366-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze (15) agents techniques.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1176-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 588-67 du 20 septembre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quinze (15) agents techniques aura lieu le 28 avril 1975 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction administrative du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, au plus tard, le 28 mars 1975.

ART. 3. — Quatre (4) emplois sont réservés aux cnadidats anciens résistants.

Rabat, le 13 safar 1395 (25 février 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 390-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt et un (21) agents d eservice.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt et un (21) agents de service aura lieu le 5 mai 1975 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service administratif du ministère, au plus tard, le 4 avril 1975.

ART. 3. — Cinq (5) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 20 safar 1395 (4 mars 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 378-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires des administrations publiques (option : administration) aura lieu le 18 mai 1975 à l'École Mohammadia d'ingénieurs à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'École Mohammadia d'ingénieurs à Rabat, avant le 3 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 379-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires des administrations publiques (option : administration) aura lieu le 18 mai 1975 à la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales à Rabat, avant le 3 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 380-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit (8) secrétaires des administrations publiques (option : administration) aura lieu le 18 mai 1975 à la Faculté des sciences à Rabat.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la Faculté des sciences ayant le 3 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 381-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) secrétaire des administrations publiques (option : administration) aura lieu le 18 mai 1975 à la Faculté des lettres à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la Faculté des lettres de Rabat avant le 3 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 382-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) secrétaires des administrations publiques (option : administration) aura lieu le 18 mai 1975 à l'École normale supérieure à Rabat.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'École normale supérieure de Rabat, avant le 3 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 383-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trois (3) agents d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le 25 mai 1975 à la Faculté des lettres à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la Faculté des lettres de Rabat, avant le 10 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 384-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) agent d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le 25 mai 1975 à la Faculté de médecine à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la Faculté de médecine de Rabat avant le 10 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 385-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) agent d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le 25 mai 1975 à l'École Mohammadia d'ingénieurs à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'École Mohammadia d'ingénieurs de Rabat avant le 10 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 386-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) agents d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le 25 mai 1975 à la Faculté des sciences à Rabat.

Un (1) poste est réservé aux candidats anciens résistants.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la Faculté des sciences de Rabat avant le 10 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 387-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trois (3) agents de service aura lieu le 1er juin 1975 à la Faculté des sciences à Rabat.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la Faculté des sciences de Rabat avant le 15 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 388-75 du 8 rebia I 1395 (22 mars 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinq (5) agents de service aura lieu à l'École normale supérieure le 1er juin 1975 à Rabat.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'École normale supérieure de Rabat avant le 15 mai 1975.

Rabat, le 8 rebia I 1395 (22 mars 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional n° 455-75 du 25 rebia I 1395 (7 avril 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration).

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux anciens résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) secrétaires (option administration) dont un poste est réservé aux candidats anciens résistants, aura lieu le 21 juin 1975 au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 2 juin 1975.

Rabat, le 25 rebia I 1395 (7 avril 1975).

TAÏEB BENCHEIKH.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION
RADIODIFFUSION TÉLÉVISION MAROCAINE

Sont promus :

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) 4e échelon :

Du 1er mars 1972 : M. Afquir Mohammed ;

Du 1er avril 1972 : M. Tanane M'Hammed Jamaleddine ;

Comédiens de 1re catégorie (échelle 9) :

6e échelon du 1er novembre 1973 : M. El Basri Mohammed et El Khaddar Mohamed ;

4e échelon du 1er novembre 1973 : M. Benamar El Hachmi ;

Adjoint technique spécialisé (échelle 8) 3e échelon du 1er novembre 1972 : M. Aïn Mohammed ;

Comédiens de 2e catégorie (échelle 7) :

6e échelon :

Du 1er novembre 1973 : Mlle Belamallem Mina ;

Du 1er août 1973 : Mlle Benmaziane Fatima ;

4e échelon du 1er septembre 1973 : Mlle Bent Lahraoui Ouafa ;

3e échelon :

Du 1er juillet 1972 : M. Jeffane M'Hammed ;

Du 1er juin 1972 : Mlle Ziani Safia ;

Secrétaire principal (échelle 6) 6e échelon du 1er mai 1973 : M. Benmassaoud Ahmed ;

Agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon du 19 mars 1973 : Mlle Aïssa Fatma.

(Arrêtés des 28 septembre, 5, 11 et 14 octobre 1974.)

Sont intégrés à compter du 1er novembre 1971 :

Administrateur adjoint (échelle 10) 5e échelon, avec ancienneté du 1er août 1970 : M. Aqqad Ahmed ;

Adjoints techniques (échelle 7) :

4e échelon, sans ancienneté : M. Djemili Ahmed ;

1er échelon, sans ancienneté : M. Benmman Abdelghani ;

Est nommée *agent technique stagiaire (échelle 6) 1er échelon* du 15 avril 1974 : Mlle Eddoubi Naïma ;

Sont titularisés et reclassés :

Agent public de 3e catégorie (échelle 4) 5e échelon à compter du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 11 décembre 1972 : M. Oubidar Moulay Ahmed ;

Agents publics de 4e catégorie (échelle 2) :

7e échelon à compter du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 6 août 1973 : M. M'Jahed Bouchta ;

6e échelon à compter du 1er novembre 1971, avec ancienneté du 15 décembre 1972 : M. El Handaoui Moussa ;

5e échelon à compter du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 3 janvier 1973 : M. Riyani Ahmed.

(Arrêtés des 12 juin, 24 juillet, 12 et 19 septembre 1974.)

Sont intégrés à compter du 1er novembre 1971 :

Rédacteur reporter (échelle 8) 1er échelon, sans ancienneté : M. Jad Mohammed ;

Adjoint technique (échelle 7) 4e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1971 : M. Berrak Mohamed Ismaïl ;

Comédienne de 2e catégorie (échelle 7) 2e échelon, sans ancienneté : Mme El M'Cherqui Naïma ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont promus *adjoints techniques (échelle 7)* :

6e échelon du 1er novembre 1973 : M. Haïdar Ahmed ;

4e échelon du 1er février 1973 : MM. Bouhassane Abdelmajid, Boujamaâ Belhaj et Raja Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er février 1972 : M. Benazzou Amane ;

Du 1er juin 1973 : M. Derraji Omar ;

Du 1er novembre 1973 : M. Tihad Bouchaïb ;

2e échelon du 1er novembre 1972 : M. Tihad Bouchaïb.

(Arrêtés des 25 août, 23, 28 septembre et 25 octobre 1974.)

Sont nommés :

Rédacteur stagiaire (échelle 8) 1er échelon du 15 avril 1974 : M. Sbaâï Bachir ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon du 1er juillet 1974 : MM. Alatrache Abdeljalil, Chouaï Mohamed, El Kartouti Driss, Jaouad Hamid, Merzouqui Mohamed et Zakraoui Ahmed ;

Agents techniques stagiaires (échelle 6) 1er échelon :

Du 1er septembre 1973 : M. El Amraoui Salah ;

Du 15 avril 1974 : Mlles et MM. Ben Ohoud Tourya, El Mouktarid Abderrahim, Ettiji Hayat et Ghazi Abdelaziz.

(Arrêtés des 24, 25 juillet, 14, 26 août, 16 et 25 septembre 1974.)

Sont promus *instrumentistes (échelle 7)* :

6e échelon du 1er novembre 1973 : MM. Addad Mohamed, Belhachmi Mohammed, Blidi Abdellatif, Boukaâ Ahmed, Bentahar Mohammed, Bergame El Hadi, Douhou Driss, El Kadiri Hassani Sidi Brahim, El Farrane Abdelmajid, El Idrissi Aqil Moulay El Ghali, El Hariri Mustapha, Hajoui Sellam, Houzam Mohamed, Kamal Mohammed, Marih Ahmed, Moussamih Ahmed, Moutribi Jilali, Nabili Hammadi, Zniber Mohammed et Zouiten El Abed ;

5e échelon du 1er novembre 1973 : Mlle et MM. Barka Hassan, El Aofir Ghita et El Meknassi Ahmed ;

4e échelon du 1er novembre 1973 : M. Ouryagli Driss ;

3e échelon du 1er novembre 1972 : Mlle et MM. Abdane Mustapha, Amal Latifa, Bousselham Mohamed, Chergui Larbi, El Hanchi Saïd, Guemmi Tahar, M'Karaï Lamarti Mohammed, Soussi Sadoq El Hadi et Sbaï Mohammed.

(Arrêtés des 11 et 14 octobre 1974.)

Sont nommés *adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon* du 1er janvier 1974 : MM. Benlallam Ahmed, Chtaïni Mohammed, Chtioui Ahmed et Mimouni Abdelhamid ;

Sont intégrés à compter du 1er novembre 1971 *adjoints techniques (échelle 7)* :

2e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1971 : M. El Kadmiri Ali ;

1er échelon, sans ancienneté : M. Tabia Mohammed ;

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaires (échelle 5) :

5e échelon du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 23 mai 1973 : Mme Essakhi Fatima ;

4e échelon du 20 avril 1974, sans ancienneté : Mme Benarafa Fatima ;

Agents publics :

De 3e catégorie (échelle 4) 6e échelon du 1er novembre 1971, avec ancienneté du 5 décembre 1970 : M. Raghib Allal ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

5e échelon du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 28 février 1973 : M. Louah Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er novembre 1971, avec ancienneté du 3 mars 1970 : M. Adoul Mohammed ;

Du 1er novembre 1971, avec ancienneté du 25 mai 1971 : M. El Khourassani Tahar ;

Du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 1er septembre 1972 : Mme Bouchta Zaouia ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

4e échelon du 1er janvier 1974, sans ancienneté : Mlle Bennani Souad ;

3e échelon du 1er juin 1974, avec ancienneté du 1er avril 1973 : Mlle Ramid Malika ;

Agent de service (échelle 1) 7e échelon du 1er novembre 1971, avec ancienneté du 22 août 1971 : M. Khadiri Bouchaïb.

(Arrêtés des 8 mai 1973, 29 mars, 12, 17 juin, 24 et 27 juillet 1974.)

Sont promus :

Adjoints techniques spécialisés (échelle 8) :

6e échelon du 1er novembre 1971 : M. Belmaâti Mohamed ;

5e échelon du 1er novembre 1971 : M. Bargach Abderrazak ;

4e échelon du 1er octobre 1971 : MM. Boubkri Mohammed et Khaled Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er février 1972 : M. El Gasmi Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : M. Lazrek Abderrafi ;

Du 1er juillet 1973 : M. Belahbib Boubker ;

Du 1er août 1973 : M. Bouchaïbi Mohamed ;

Du 1er novembre 1973 : MM. Hallaoui Abdelkader, Lebsir Bouazza et Mouga Mohamed ;

Adjoints techniques (échelle 7) :

5e échelon du 1er novembre 1973 : M. Djemili Ahmed ;

4e échelon du 1er février 1973 : MM. Baloui Ahmed et Bensultana Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er mars 1972 : M. Erdel Ahmed ;

Du 1er octobre 1972 : M. Charraqi M'Hammed ;

Agents de service (échelle 1) 5e échelon :

Du 1er janvier 1973 : M. El Idrissi Moulay Ali ;

Du 25 mai 1973 : M. El Moudni El Mehdi ;

Du 1er juin 1973 : M. Boussetta Lahbib et El Idrissi El Yahyaoui Sidi Ahmed.

(Arrêtés des 2, 5, 21 et 25 octobre 1974.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5)* :

4e échelon du 1er décembre 1973 : M. Haydagha Mohammed ;

3e échelon :

Du 1er décembre 1971 : M. Haydagha Mohammed ;

Du 1er février 1973 : Mme Rhamni El Kébira ;

Du 1er novembre 1973 : M. Douhaoui Ghali, Mlles Kbibou Mina et El Ouali Habiba ;

2e échelon :

Du 1er février 1972 : Mme Rhamni El Kébira ;

Du 1er novembre 1972 : M. Douhaoui Ghali, Mlles Kbibou Mina et El Ouali Habiba ;

Est radiée des cadres des personnels de la radiodiffusion télévision marocaine à compter du 6 novembre 1974 : Mlle Sabbar Khadija, rédactrice (reporter) stagiaire (échelle 8) 1er échelon.

(Arrêtés des 30 septembre, 2 octobre et 22 novembre 1974.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont titularisés *dessinateurs* (*échelle 6*) 2e *échelon* du 1er août 1973 : MM. Aït Ali Moha, Douras Abdesselem, Halli Mimoun, Khadri Mohamed, Kharchi Larbi, Mabchour Mohamed, Mariouch Ahmed, Gafa Mustapha, Jaïdar Mohamed, Jride Jilali, Rafla Hamid, Raji Mustapha, Rouzi Abderrahman et Soudqui Mohamed. (Arrêtés du 11 septembre 1974.)

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) 7e *échelon* du 1er avril 1972 : MM. Ezzahid Mohamed, El Merini Zine El Abidine, El Ouardi Mohamed, El Qortobi Ahmed, Haloua Mohamed, Hoummadi Ali, Harrizi Mustapha, Jaider Abdallah, Karim Abdesselam, Kouch Abdelkader, Lalaoui Hassani Mohamed, Mohammed ben Abdallah Achach, Marsil Abderrahim, Mounir Mostapha, Naji Driss, Nassila Omar Benghalem, Omar Driss, Oudriss Touhami Mohamed, Rabhi Ahmed, Rida M'Hammed, Saoud Thami, Slimati Abderrahmane, Skalli Mohammed, Sebban Larbi et Senhadji Abdesselem. (Arrêtés des 9, 28 juin, 6 juillet, 19, 20 octobre, 5 novembre 1973 et 11 février 1974.)

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) 7e *échelon* du 1er octobre 1972 : MM. Bouazzaoui Abdelkader, Bensid Moulay Omar, Boudir Riahi, Bennouna Driss, Benkirane Mohamed, Benyaïch El Mehdi, Chatraoui Mohamed, Chengly Abdeslam, Chekkouri Mohamed, Cherkaoui Mohamed, Chikhaoui Ahmed, Defouad Mohamed, El Jaï Abdallah, El Fahri El Fassi Hassan, Lyacoubi M'Hamed, Kaâbid Mohammed, Laïssaoui Mohammed, Lamine Abdellah, Mohamed ben Al Hadj Driss Chamcham, Metkal Abdelaziz, Senoussi Omar, Seddiki Abdeslam et Ouazzani Touhami Mohamed. (Arrêtés des 19 et 20 octobre 1973.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution* (*échelle 2*) 2e *échelon*, puis reclassés au 3e *échelon* :

Du 15 février 1972, avec ancienneté du 15 février 1971 : M. Maziane Mohamed ;

Du 1er mars 1972, avec ancienneté du 1er mars 1971 : Mme Ramdani Karima ;

Du 28 mars 1972, avec ancienneté du 28 mars 1971 : Mlle Fadil Aïcha ;

Du 1er avril 1972, avec ancienneté du 1er avril 1971 : Mmes et MM. Adden Khaddouj, Kalmoun Abdelkader et Talbi Khaddouj ;

Du 7 avril 1972, avec ancienneté du 7 avril 1971 : Mlle Hamraoui Fatima ;

Du 15 avril 1972, avec ancienneté du 15 avril 1971 : Mlle Majidi Khadija ;

Du 16 avril 1972, avec ancienneté du 16 avril 1971 : Mme Belrhazi Touria ;

Du 5 mai 1972, avec ancienneté du 5 mai 1971 : Mlle Kerrouch Safia ;

Du 1er juin 1972, avec ancienneté du 1er juin 1971 : Mme et M. Scadi Fatima et Boutarf Mohammed ;

Du 21 juillet 1972, avec ancienneté du 21 juillet 1971 : Mme Benchekroun Chafika ;

Du 14 août 1972, avec ancienneté du 15 août 1971 : M. Lamsyah Mohamed ;

Du 1er septembre 1972, avec ancienneté du 1er septembre 1971 : M. Hejjal Kacem ;

Du 19 novembre 1972, avec ancienneté du 19 novembre 1971 : Mlle Benrezzouq Aïcha.

(Arrêtés des 12 février, 26 mars et 2 avril 1974.)

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) 4e *échelon* :

Du 1er janvier 1971 : MM. Kamal Benaïssa, Bella Mohamed, Harrizi Abderrahman, El Khalfi Mohamed, Zouggar Mouloud et M'Rourli Ayad ;

Du 1er février 1971 : MM. El Guermaï Mohamed, Anouar Mohamed et Zaed Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. El Rhaffari Mohamed et Chahad Abderrahim ;

Du 1er mars 1971 : MM. Ahammar M'Hamed et Tber Mohamed ;

Du 16 mai 1971 : M. Chaouki Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Mounir Salah ;

Du 1er août 1971 : M. Tayoubi Reddad ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Alila Mahjoub, El Oudghiri Abdelaziz et Alami Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Chaouki Mohamed Tay-Tay.

Arrêtés des 4 juillet 1972, 9 février, 27 avril, 6, 12, 13, 24, 26 juillet, 1er 2, 3 août, 7 et 11 septembre 1973.)

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) 4e *échelon* :

Du 1er mars 1969 : MM. El Hannouni Abderrahim, Johar Mohamed, M'Khitef Ali et El Mekki Mohamed Mejdoub ;

Du 1er mai 1969 : MM. Zoubir Abdallah, Sidate Brahim et Alaoui H'Ssini M'Hamed ;

Du 1er juin 1969 : MM. Mekhlouf El Miloudi, Sadiki Tayeb et El Aoued Abdelkader ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Chouirdi Mohamed et Bennani Abdelouafi ;

Du 1er août 1969 : M. Sadellah Mohammed ;

Du 16 août 1969 : M. Moket Ahmed ;

Du 1er septembre 1969 : MM. Reggoug Abdellaziz et Ahmed ben Abdeslam M'Rabet ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Guezzar Abdennabi, Soukrate Bendaoud et Fadel Abderraouf ;

Du 1er novembre 1969 : M. Harrak Abdelouaret ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Tazi Abdelaziz et Raki Mohamed.

Arrêtés des 31 décembre 1971, 21 juin, 18 octobre, 31 décembre 1972, 3, 5, 7, 24 juillet, 1er août et 14 septembre 1973.)

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) 4e *échelon* :

Du 1er janvier 1970 : MM. Bougréa Mohamed, Bouzari Abdellah, Tijani Omar, Benfaïda Mohamed, Kadiri Fatima, Zaher Mohamed et Kherras Mohamed ;

Du 16 janvier 1970 : M. El Oujdi Mustapha ;

Du 1er février 1970 : MM. Yousfi Nasser, Mesmoudi Mohamed et Meziane Yamna ;

Du 1er mars 1970 : M. Torab Ahmed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Elabdallaoui Ahmed, Salmi Ramdane Hameddine Miloud ;

Du 1er juillet 1970 : M. Akechbab Ali ;

Du 1er août 1970 : MM. Haloubi Mohamed et Hamsay El Hossaïn ;

Du 1er septembre 1970 : M. Aggour M'Barek ;

Du 1er octobre 1970 : M. Akrim Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Baghdadi Abdelhamid, Frindi Mohamed et Bendaoud Mustapha.

(Arrêtés des 11 mai, 5, 7, 10, 12, 24, 26 juillet, 1er août, 7, 10, 11 septembre et 24 novembre 1973.)

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) 3e *échelon* :

Du 1er novembre 1967 : M. Harrak Abdelwaret ;

Du 1er décembre 1967 : MM. Tazi Abdellaziz et Touitou Lahcen ;

Du 1er janvier 1968 : MM. Benfaïda Mohamed, Bougréa Mohamed ex-Mohamed Mimoun Bougréa et Tijani Omar ;

Du 1er février 1968 : MM. Mesmoudi Mohamed et Sahnoun Abdelfattah ;

Du 1er juin 1968 : MM. Amellal Lahcen, Barhdadi Abdelhamid, Bendaoud Mustapha, Frindi Mohamed, Osman Jilali et Saïmi Ramdane ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er juillet 1968 : MM. Bella Mohamed, El Khalfi Mohamed, Harrizi Abderrahmane et Laâroussi Abdellaziz ;

Du 1er août 1968 : MM. Boukhari Mohamed et El Moucharraf Abdelkader ;

Du 1er septembre 1968 : MM. Abdelmajid Boutahar Hadj Omar, El Guermaï Mohamed et Tber Mohamed.

(Arrêtés des 10 juin, 18 octobre 1972, 8, 9, 11, 14 juin, 6, 10, 24 juillet, 13, 20 octobre et 24 novembre 1973.)

Sont promus *secrétaires* (*échelle 5*) *7e échelon* :

Du 1er juillet 1968 : M. Bennis Mohamed ;

Du 1er février 1969 : MM. Mohammed ben Mesaoud Armez et Abou El Ouafa Laboucine ;

Du 1er mars 1969 : M. Ahmed ben Mohamed ben Abdessadak ;

Du 1er avril 1970 : MM. Sennou Abdeljabar et Saïdi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Khouadri M'Hamed, Zarari Abdelali et Abdeslam ben Abdelkrim Cherti ;

Du 1er août 1971 : M. Bouzekri Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Boufdil Abdallah, Saydi M'Hamed, Al Faïz Ahmed, Mahlouli Mohamed et Belahssan Mohamed.

(Arrêtés des 5 juillet 1971, 29 juin 1972, 28 juin, 5, 10, 18, 23, 24 juillet, 1er août et 20 octobre 1973.)

FORCES AUXILIAIRES

Sont radiés des cadres des forces auxiliaires :

Du 24 juin 1973 : M. Kandri Idrissi Mohammed, inspecteur de 2e classe, 5e échelon ;

Du 30 octobre 1973 : M. Mahbud Mohamed, moussaïd de 1re classe, 5e échelon ;

Du 25 mai 1974 : M. Boukhriss Lahcen, moussaïd de 1re classe, 5e échelon ;

Du 9 février 1974 : M. Loubnan Mohamed, moussaïd de 2e classe, 8e échelon,

décédés en activité de service ;

Du 1er octobre 1973 : M. El Guermaï Ahmed, agent du cadre subalterne titulaire de 1re classe, 5e échelon ;

Du 1er avril 1974 : M. Maimmadi Abdelkader, inspecteur de 3e classe, 2e échelon, dont la démission a été acceptée ;

Du 1er décembre 1973 : M. Naour Athmane, inspecteur de 3e classe, 3e échelon, révoqué sans suspension de ses droits à pension.

(Arrêtés des 7 juillet, 7 décembre 1973, 14 février, 1er mars, 1er avril, 28 juin et 11 juillet 1974.)

***

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont nommés :

Agents principaux d'exploitation (*échelle 6*) :

7e échelon du 1er avril 1973 : M. Salami Mohamed ;

5e échelon du 20 décembre 1973 : M. Oumansour Driss ;

4e échelon, sans ancienneté : MM. Guelzim Khalid et Sabbour Abdellatif ;

3e échelon, sans ancienneté : Mme et MM. Belkbir Mohammed, El Hilali Saïd, El Moudden Mohammed, Goumrhar Saïd, Kaba Abdelouahad, Karouache Milouda, Lamaâlaoui Saïd et Oujaba Driss ;

Agents d'exploitation (*échelle 5*) *3e échelon* :

Du 1er janvier 1972 : M. Affout El Mostapha et Mme El Kho Zhor ;

Du 18 janvier 1972 : Mme Agour Mohama ;

Du 1er janvier 1973 : Mmes, Mlles et MM. Abdelfadel Bouazza, Achouba Arafa, Adouani Fatima, Ammor Abdelaziz, Amrani Marrakchi Nour El Houda, Ankoud Bouchaïb, Aomari Ahmed, Aouinti Zahra, Arhmani Brahim, Benchetto Fatima, Benmokhtar Khadija, Bentaleb Amina, Boualili M'Barek, Bouayoune Fatima, Bouoidina Omar, Braïch Omar, Chabib Mohamed, Daoudi Khadija, Echougri Fatima, El Hathat Mohammed Sgher, El Mahi Saâdia, El Oufir Khadija, Ennajem Bouchaïb, Fatoui Zohra, Ghanimi Mohamed, Haddi Mustapha, Idrissi Moulay Abdallah, Laghroudi Abdellatif, Laïti Mohammed, Lamqadem Saïd, Lbahy Fatima, Mahira Saâdia, Mandri Mohammed, Masbahi Zohra, Moslih Mohamed, Niazi Boujemâa, Ouahabi Fatima, Rachid Echcherki, Rafik Ali, Rhazali Khaddouj, Safi Abdelkader, Souahel Aïcha, Tamraoui Saâdia, Taounza Nezha, Tebbaâ Latifa, Waddaf Mohammed et Zirar Mimount ;

Du 9 janvier 1973 : Mme Benabdallah Laïla.

(Arrêtés des 25, 28 septembre 1973, 2, 16, 22, 26 février, 1er, 6, 11, 16, 19, 20, 25, 28 mars et 17 avril 1974.)

Sont nommés *agents publics* :

De 1re catégorie (*échelle 6* :

7e échelon du 1er novembre 1970 : M. Bouhmid Ahmed ;

6e échelon du 8 novembre 1972 : M. Boudina Mohamed ;

De 3e catégorie (*échelle 4*) *5e échelon* du 1er janvier 1972 : M. Bouabid El Houssaïn ;

De 4e catégorie (*échelle 2*) *2e échelon* :

Du 1er décembre 1972 : M. Raïhane Mohamed ;

Du 1er juin 1972 : M. Mejdouli Mohamed ;

De 3e catégorie stagiaires (*échelle 4*) *1er échelon* :

Du 23 décembre 1972 : MM. Balambo Abderrahmane, Baqqari Ahmed, Bassou Abdelkader, Lib Mohamed, Mahassini Brahim et Milki Omar ;

Du 2 janvier 1973 : MM. Douski Brahim et Jaoulani Mohamed ;

Du 8 janvier 1973 : MM. Azhar Mohamed et Ibbahtène Mohammed ;

Du 1er février 1973 : M. Karaouan Abdellah ;

De 4e catégorie stagiaires (*échelle 2*) *1er échelon* :

Du 15 mai 1972 : M. Ezzouhri Ahmed ;

Du 23 décembre 1972 : MM. El Amari Ali, El Baghouani Abdeslam, Laghmir Boujemaâ, Marzouk Bouchta, Mnaouar Mohamed et Sakine Bouchaïb ;

Sont titularisés *agents publics* :

De 2e catégorie (*échelle 5*) *2e échelon* du 13 avril 1973 : M. Belhassan Abderrahmane ;

De 4e catégorie (*échelle 2*) *2e échelon* :

Du 29 avril 1972 : MM. Bouarourou Saïd, Choqri Mohamed et Jbilou El Joumri Ahmed ;

Du 16 mai 1972 : M. Maghni Mohamed ;

Du 13 avril 1973 : Mme et Mlles Bounaouara Tamou, Errarhay Saâdia et Meni Mahzoum Fouziya ;

Du 22 mai 1973 : M. Nouar Belkassem ;

Du 25 mai 1973 : MM. Elamrani Abdesselam et Talbi Ahmed.

(Arrêtés des 13, 14 novembre 1972, 31 janvier, 1er, 6, 13, 19, 21, 26, 27 février, 1er, 5, 28 mars, 2, 3, 23 avril, 27 juillet, 11, 12, 19, 21 septembre, 2 et 16 octobre 1973.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont nommés *adjoints techniques stagiaires* (*échelle 7*) *1er échelon* :

Du 1er juin 1972 : M. Jebrouni Ahmed ;

Du 2 mai 1973 : MM. Azzouzi Mohammed et Oulahen Ali ;

Du 2 juillet 1973 : MM. Amloul Abderrahman, Bahaj Ahmed, Derj Abderrahmane, El Gharniti Thami, Fathallah El Houssaïn, Iherraren Brahim et Kyoudi Moulay M'Hamed.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er août 1973 : MM. Belmajdoub Mohamed, Izzi Ahmed, Lasfar Driss et Raji Senhaji Abderrahim ;

Du 24 septembre 1973 : M. Bouhmala El Mustapha ;

Du 5 octobre 1973 : M. Rhazaoui Abdelaziz ;

Du 1er novembre 1973 : M. El Mejdoub Reddad ;

Du 15 novembre 1973 : MM. Bezazi Mansour et El Mradmi Bouchta ;

Du 31 décembre 1973 : M. Sindab Mohammed ;

Du 1er janvier 1974 : MM. Bouafia Mohamed et Lebbar Abdelhaï ;

Sont confirmés et titularisés *adjoints techniques* (*échelle* 7) 2e *échelon* :

Du 1er janvier 1969 : M. Messaoudi Mohamed ;

Du 1er juillet 1973 : M. Hassaïni Driss.

(Arrêtés des 21 août 1972, 31 octobre, 6, 20 décembre 1973, 3, 28 janvier, 2 février, 8, 27 avril, 10, 20 mai, 10 juin, 13 août et 9 septembre 1974.)

Sont titularisés et reclassés *agents de service* (*échelle 1*) :

9e *échelon* à compter du 31 décembre 1970, avec ancienneté du 24 mai 1970 : M. Imzil Lahcen ;

8e *échelon* :

Du 16 octobre 1968 : M. Haroui Ahmed ;

Du 31 mars 1969 : M. Lahrech Bouchaïb ;

(Arrêtés des 27 décembre 1972 et 7 août 1974.)

Est intégré à compter du 1er avril 1967 *agent de service* (*échelle 1*) 4e *échelon*, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Behloul Larbi. (Arrêté du 17 juillet 1974.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont recrutés et nommés *secrétaires stagiaires* (*échelle* 5) 1er *échelon* du 12 novembre 1973 : MM. Ouafi Driouich, Benouazzane Lahcen, Cherroud Abdeslam, Chihani Larbi, El Yalaoui Sidi Mohamed Fouad, Aboulfadl Mohamed, Haqiq Mohamed, Mlles Ayyada Najat, Aït Aliliou Aïcha et Rhorchi Fatima.

(Arrêtés des 6, 10 mai, 3, 8 juin et 4 juillet 1974.)

Est placé en position de disponibilité du 1er janvier 1974 : M. Bennis Mohamed, ingénieur en chef, 3e échelon ;

Sont radiés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 1er novembre 1972 : M. Moussamih El Mostafa, ex-administrateur adjoint stagiaire (échelle 10) 1er échelon ;

Est révoqué avec suspension des droits à pension du 6 juin 1974 : M. Benchafou Lhoucine, ex-adjoint technique stagiaire (échelle 7) 1er échelon.

(Arrêtés des 3 joumada II 1394/24 juin 1974 et 8 rejeb 1394/29 juillet 1974.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3100, du 29 mars 1972, page 550

Au lieu de :

Agent technique stagiaire (*échelle* 5) 1er *échelon* du 16 décembre 1970 : M. Staifa Brahim ;

Lire :

Agent technique stagiaire (*échelle* 5) 1er *échelon* du 3 septembre 1970 : M. Staifa Brahim.

(Arrêté du 29 août 1973.)

Sont atteints par la limite d'âge et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

Du 1er janvier 1970 : M. Choqaïri Benaïssa, agent public de 3e catégorie (échelle 4) ;

Du 1er janvier 1971 : M. Drif Lakhdar, agent public de 3e catégorie (échelle 4) ;

Du 1er juillet 1972 : M. Semsilt Saïd, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Du 1er janvier 1972 :

MM. Bichat Bouazza, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Benaïssa Bouziane, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Du 1er juillet 1972 : M. Malki Lahcen, agent de service (échelle 1) ;

Du 30 juin 1972 : M. Nidmoussa Abdellah, agent technique (échelle 5) ;

Du 1er janvier 1973 : M. Ouboukdir Ali, agent public de 3e catégorie (échelle 4) ;

Du 20 juillet 1973 : M. Fathi Faraji, agent public de 3e catégorie (échelle 4) ;

Du 1er janvier 1973 :

MM. Benhoumamni Mohammed, agent public de 3e catégorie (échelle 4) ;

Akessab Mohamed, agent de service (échelle 1) ;

Gaâli Boujemaâ, agent de service (échelle 1) ;

Du 26 novembre 1973 : M. Busselham ben Mohamed Milud, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Du 1er janvier 1974 :

MM. Fellah Mir, agent de service (échelle 1) ;

Joj Riahi, agent technique principal (échelle 6) ;

Majid Mouloud, agent technique principal (échelle 6) ;

Touati Ahmed, agent de service (échelle 1) ;

Bouachi Miloud, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Mnaouer Mohamed, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Kamel Larbi, agent de service (échelle 1) ;

Benakka El Hassane, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Seghiri Yahya, agent technique (échelle 5) ;

Hossein Allal Habassi, agent de service (échelle 1) ;

Matalla Boujemaâ, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Jediani Lahcen, infirmier vétérinaire (échelle 2) ;

Berrahmoun Moulay Ahmed, agent public de 3e catégorie (échelle 4).

(Arrêtés des 2 mai 1972, 29 novembre, 12 décembre 1973, 18 janvier, 11 février, 7 mars, 4 avril et 6 mai 1974.)

(DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES)

Sont titularisés et nommés *agents publics* :

De 1re *catégorie* (*échelle* 6) 2e *échelon* du 1er avril 1968 : M. Benabdallah Mohamed ;

De 3e *catégorie* (*échelle* 4) 2e *échelon* :

Du 1er mai 1967 : M. Esserrakhe Ahmed ;

Du 1er décembre 1967 : M. Ezzaïm Larbi ;

Du 1er janvier 1968 : M. Chiker Mohamed ;

Du 1er mars 1968 : M. Hrioued Saïd ;

Du 1er avril 1968 : M. Benamar Abdelkader ;

Sont promus *agents publics* :

De 1re *catégorie* (*échelle* 6) :

5e *échelon* du 1er avril 1972 : M. Osman Boumediène ;

4e *échelon* :

Du 1er avril 1970 : M. Osman Boumediène ;

Du 1er avril 1971 : M. Benabdallah Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Osman Boumediène ;

Du 1er avril 1969 : M. Benabdallah Mohamed ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

5e échelon :

Du 1er mai 1972 : M. Esserrakhe Ahmed ;

Du 1er décembre 1972 : M. Ezzaïm Larbi ;

4e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Esserrakhe Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Ezzaïm Larbi ;

Du 1er janvier 1971 : M. Chiker Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : M. Hrioued Saïd ;

Du 1er avril 1971 : M. Benamar Abdelkader ;

3e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Esserrakhe Ahmed ;

Du 1er décembre 1968 : M. Ezzaïm Larbi ;

Du 1er janvier 1969 : M. Chiker Mohamed ;

Du 1er mars 1969 : M. Hrioued Saïd ;

Du 1er avril 1969 : M. Benamar Abdelkader.

(Arrêtés des 28 mars, 1er avril et 14 mai 1974.)

***

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Sont promus *institutrices et instituteurs (échelle 7) 3e échelon* du 1er janvier 1971 : Mmes, Mlles et MM. Abdelouafi Fatima, Agdaï Halima, Ammor Bahiya, Ammour Hassania, Ayane Zohra, Azhar Zahra, Baba Fatiha, Bajoud Fatima, Belhabib Fatima, Bellatrach Fatima, Belmati Aziza, Bennani Fatiha, Bennouna Aïcha, Berrada Houriya, Berrada Khadija, Bouhmouch Khadija, Chafi Bahia, Cherqaoui Ghita, Chraïbi Saïda, Draï Mina, El Arch Aïcha, El Boubrahimi Charafa, El Kortbi Aïcha, Fennich Khadija, Guendoul Chama, Hamdane Malika ex-Hamadane, Hassaïn Badia, Idrissi Kaïtouni Hassania, Iklafène Rahma, Kebbour Touria, Khayatei Houssaïni Charafa, Lahmar Zahra, Lahsini Aïcha, Mikou Assia, Moatacim Khadija, Mouhsine Fatima, Mourak Mahjouba, Nacir Fatima, Nasre Allah Khadija, Oudghiri Khadija, Rhissassi Najat, Romane Latifa, Rouhi Mina, Seffar Andaloussi Fatima, Slaoui Fatima, Slaoui Khadija, Taleb Oum El Kheïr, Taouakalna Naïma, Tazi Ratiba, Trombati Bahija, Abarro Abdeslam, Abddaïm Ahmed, Abdi Moulay Ahmed, Abou Hamida Ahmed, Addi Mohammed, Aghazzaf Mohamed, Ahabjan Mohamed, Ahbari Seddik, Aïssam Ali, Aït Abdel Malek Abdelmalek, Aït Bellahcen M'Hammed, Aït El Amiri Omar, Aït Oubaha Lahoussaïne, Aït Saïd Ahmed, Aït Si Ahmed Si Mohamed, Aït Yassine Mohamed, Akenssous Mohamed, Al Jalil Mohammed, Al Marhoum Abdesselam, Amimi El Rhali, Amine Omar, Arraï Tahar, Arrout El Mahdi, Assafri Mfeddal, Assalhi Mohamed, Ater El Houssine, Attay Allah Mohammed, Ayoubi Mohamed, Azaz Mohamed, Azou Abdeslam, Azzouzi Mohamed, Bahmane Abderrahman, Bamouss Mohamed, Belouaggadia Mustapha, Ben Abdellah Ahmed, Ben Ahmed Abdelkader, Benfquih Driss, Ben Khouly M'Hamed, Benseddik Mostafa, Bensila Kebir, Bentahar Bouchaïb, Benziane El Aïd, Blalti Amor, Bouaouda Mohamed, Boudezza Bouchta, Boujaâfar Abderrahmane, Boukour Ahmed, Boukour Mohamed, Bou Maâkal El Ghazi, Boundouz Driss, Bourehim Mohamed, Boussetta Mohamed, Boutahiri Tahar, Bouzemour Driss, Chaïr M'Faddel, Chaouki Jillali, Charifi Ali, Chergui Hali Ahmed, Cherki M'Hammed, Chokrafi Abdesselam, Daki Bouchaïb, Dekkaki bel Kacem, Diani Mohamed, Draoui Ahmed, Eddaâmouch Ahmed, Eddehbi Ahmed, El Aâddouni Driss, El Abdi Mohamed, El Achker Abderrahim, El Alami Mohammed, El Azizi Hachem, El Balali Abdelhafid, El Batal Mimoun, El Bouchikhi Abdelkader, El Boukhari El Bachir, El Boukkouri Mohamed, El Boumeshouli Moulay Tayeb, El Cadi Mohamed, El Fadel Mohamed, El Farissi Mohamed, El Fartakh Mohamed, El Gouni Jilali, El Harfi Brahim, El Harnaf Mohamed, El Hasni Lahbib, El Hassouni Abdeljalil, El Hilali Mohamed, El Janani Mimoune, El Kacimi Mohamed, El Karimi Moulay Ali, El Karout El Ghali, El Khalil Abdelaziz, El Khanchoufi Mohammed, El Khalabi Lahcen, El Koudia Mohamed, El Mehdi Saïd, El Mennani Ahmed, El Moubarik Ahmed, El Moudden Mohammed, El Yaznasni Mohamed, Errachide Mohammed, Erraji Mohamed, Errasseki Mohammed, Esserrar Mohamed, Essouri Abdelaziz, Ettabiti Mohamed, Faïk Ahmed, Faraji Mohammed, Farès Bennaceur, Fassih Mohamed, Ghamam Abdellah, Guennoun Hassane, Guessab Smaïl, Haddadi Driss, Haddadi Mohamed, Hafid Alaoui Moulay El Hassan, Hafidi Ahmed, Hajmazar Ahmed, Hamdane Ahmed, Hankour Abdallah, Haquimi Mostafa, Harradi Mohamed Harrak Ahmed, Ismaïli Alaoui Mohamed, Jabbari Abderrahmane, Jaber Abdelmejid, Jamal Wafi Driss, Janane Allal, Jari Ahmed, Jabari Mustapha, Kabbab Abderrahmane, Kadari El Mehdi, Karkori Maâti, Kazdari Ahmed, Kellati Mekki, Khadeir Lahcen, Khalile Mohamed, Khalil Ali, Kharchoufa Hamida, Khatouf Mohamed, Khayari Abdeslam, Khobzi Thami, Laâtiki Abdesselam, Labsaïli Mohamed, Labsir Mohamed, Lahbabi Abdallah, Lahyane Bouchaïb, Lamharaâ Aïchâ, Lamnii Ahmed, Latif Lhou, Latify Abdelaziz, Lemouadden Abdeslam, Lhidaoui M'Barek, Loughzoui Rahhal, Lyamssi Ahmed, Maârouf Khammar, Mabrouk Mohamed, Machdoud M'Hammed, Machrouhi Kaddour, Maftah Ahmed, Maghnaoui Abdellah, Maher Mohammed, Maniar Zemmouri, Marbouhi Mohamed ben Driss, Mardi Brahim, Marmar Ahmed, Marsli Abdallah, Mazini Brahim, Mehlil Bouali, Mejdoub Abderrahmane, Mezhar Mohammed, Meziane Bouchta, Mgari El Mokhtar, Miloudi Ahmed, Mohsine Hamid, Mouatarif Ameur, Moudden Dziri Ahmed, Mouine Abdellah, Mourak Lahcen, Mourtaka Abdelaziz, Moustaoui Allal, Moutaouakil Tayeb, Naciri Bouchaïb, Nahrou Hassan, Najib Brahim, Nayhi Abdeslam, Nouini Allal, Ouahmane Saïd, Ouazzani Chahdi Abdeslam, Rafi Mohammed, Ragheb Ahmed, Rahih Lahcen, Raji El Houssine, Rammazi Allal, Rehane Mohamed, Rhidouani Abdelaziz, Saâoudi Abdelhadi ben Mohamed, Sadki Ahmed, Sadoq Brahim, Safadi Abdelghani, Saïdi El Alami, Sajia Mohamed, Saqqal Abdelaziz, Sayah Larbi, Sbaâ M'Hammed, Sebbahi Touhami, Sebnat Salah, Sekkaki Mohamed, Seltani Ahmed, Sighalem Allal, Sougrati Abdelkader, Tahbouch Mohamed, Taïm Hammadi, Talbia Ahmed, Tani Ahmed, Taouili Miloud, Tarqi Ahmed, Tefahi Mohamed, Tissy Abdellah, Wajgal Mouloud, Yakoubi Montassir, Youssoufi Alaoui Ahmed, Zaâfa Kabbour, Zahri Hammou, Zendy Mostafa, Zeriouh Mohamed, Zevmoussi Mohamed, Ziani Basser Mohamed, Zine El Abidine Moulay Abdellah et Znaga Mohamed.

(Arrêtés des 25 avril, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31 mai, 1er, 14, 16, 25, 26, 27 juin, 20, 24, 25 juillet, 4, 8 août et 1er septembre 1972.)

***

SECRÉTARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

I. — Sont rayés des cadres du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Du 1er janvier 1974 : M. Ben Kachour Abdelhamid, moniteur de 5e classe ;

Du 2 janvier 1974 : M. El Gharbaoui Mohamed, moniteur de 6e classe ;

Du 1er février 1974 : M. Guendouz Abdelkader, moniteur de 6e classe,

dont les démissions sont acceptées.

II. — Sont révoquées de leur emploi et rayés des cadres du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports, sans suspension de droits à pension :

Du 15 février 1973 : M. Adyl Allal Abdellah, moniteur de 7e classe ;

Du 18 octobre 1973 : M. Baghdad Jamaï, moniteur de 7e classe ;

Du 5 novembre 1973 : M. Bennani Tahar, moniteur de 7e classe ;

Du 28 juin 1973 : M. Dinar Abdellah, moniteur de 6e classe.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III. — Est révoqué de son emploi et rayé des cadres du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports, avec suspension de ses droits à pension du 15 février 1966 : M. Tabchich Ahmed Mostafa, moniteur de 8e classe.

(Arrêtés des 22, 25 juin, 26 septembre, 8 novembre, 11, 27 décembre 1973 et 30 janvier 1974.)

Il est mis fin aux fonctions à compter du 1er juillet 1974 : M. Ouahib Hamid, appelé au service civil ;

Sont rayés des cadres du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Du 1er juin 1974 : Mlle Abbassi Rachida, agent d'exécution titulaire ;

Du 1er juillet 1974 : Mlle El Hani Bahija, agent d'exécution titulaire ;

Du 14 décembre 1974 : Mlle El Allam Faouzia, secrétaire stagiaire.

(Arrêtés des 24 mai, 5, 20 août et 10 décembre 1974.)

***

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Sont titularisés et reclassés :

.....

Agents publics :

.....

De 1re catégorie (échelle 6) :

.....

Au lieu de :

4e échelon :

Du 1er juillet 1970, avec ancienneté du 1er novembre 1970 : M. Sifi Abdelkader ;

Lire :

Du 1er novembre 1970, avec ancienneté du 1er novembre 1969 : M. Sifi Abdelkader.

(*Le reste sans changement.*)

Admission à la retraite

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 15 septembre 1974 : M. Ahmed Mohamed El Bakioui, ex-agent technique (échelle 5) 4e échelon ;

Du 1er janvier 1975 : M. Mhaïs Lahoucine, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 6e échelon.

(Arrêtés des 11 rebia II 1394/4 mai 1974 et 13 chaabane 1394/2 septembre 1974.)

Remise de dette

Par décret n° 2-75-165 du 2 rebia II 1395 (14 avril 1975) il est accordé à M. Alami Mohamed, agent d'exécution au ministère des finances une remise gracieuse de la somme de mille deux cent quinze dirhams cinq centimes (1.215,05 DH).

Par décret n° 2-75-167 du 2 rebia II 1395 (14 avril 1975) il est accordé à M. Barjani Driss, agent de service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire une remise gracieuse de la somme de mille huit dirhams (1.008 DH).

Par décret n° 2-75-166 du 2 rebia II 1395 (14 avril 1975) il est accordé aux héritiers de feu Mouafak Mohamed, ex-juge au ministère de la justice, une remise gracieuse de la somme de trois cent trois dirhams vingt-huit centimes (303,28 DH).

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaires principaux (option administration) du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974).

Sont admis, par ordre de mérite : Mlle et MM. Sensaoui Abdeslam Merrouch Ahmed, Aladgham Lahsen, El Idrissi Zahra et El Aoufi Ali.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

I. — Concours du 25 safar 1395 (9 mars 1975) pour l'admission à l'emploi de facteur.

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

a) Centre de Rabat :

Liste A : MM. Ferkli Mohamed, Aârab El Arbi, Elyabouri Mohammed, El Hachami Ali Abdelatif, Moullablad Driss, Chouhib Mohammed, Elatrassi Lahoussine, El Rhalmi Hassan, Guetrani Abdeltif, Amari Hassan et Barhdoudi Bouazza.

Liste B : néant.

b) Centre de Casablanca :

Liste A : MM. Mazili Abderrahim, Taourirt Mohamed, Bafas Bouchaïb, Jakri Abderrahim, Rissaoui Abdellah, Sabir Lahoussine, Bayoud Lakbir, Boulatyab Mustapha, Mouncif Hamid, Otmani Mekki, Essami Mohammed, Khaidar Mohammed, Traïfi Miloudi, Yousri Abdelaziz, Razzouk Ahmed, Lqamar Hassane, Serjaoui Mohammed, Mhini Abdeslam, Chara Mohamed, Khachiaâ Mohamed, El Maimouni Mohamed et Amahan Mohamed.

Liste B : néant.

II. — Concours des 9 et 10 rebia I 1395 (23 et 24 mars 1975) pour l'admission à l'emploi d'agent public de 4e catégorie (aide ouvrier des lignes).

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

Liste A : MM. Dakhmou Hammadi, Beni Damou Lahcen et Iban Sabih Abdeslem.

Liste B : néant.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Concours pour le recrutement d'ingénieur d'application (option : météorologie) du 2 hija 1394 (16 décembre 1974)

Liste des candidats admis, par ordre de mérite :

Liste A : néant.

Liste B : néant.

Liste C : MM. Nadir El Mostafa et Maïdame Mustapha.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 136 du 17 moharrem 1395 (30 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Badri Sidi Mohamed (Mle SOM 428.688).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 6e échelon (justice, indice réel 174).	204460	43,75	1er-1-1975.	
Bouchakouch Mohamed (Mle SOM 428.906).	Ex-agent de bureau, échelle 2, 9e échelon (justice, indice réel 153).	204461	43,75	1er-1-1975.	
Seqqat Mohammed Hamida - (Mle SOM 429.721).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 6e échelon (justice, indice réel 174).	204462	36,25	1er-1-1975.	
Tadili Mokhtar (Mle SOM 401.674).	Ex-secrétaire-greffier principal, échelle 6, 7e échelon (justice, indice réel 222).	204463	76,25	1er-1-1975.	
Mouqadem Bouzekri (Mle SOM 401.200).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (intérieur, indice réel 257).	204464	75	1er-11-1974.	
M'Khantar Abdelkébir (Mle SOM 406.222).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé, indice réel 157).	204465	51/25	1er-1-1974.	
Bourkouz Mohamed (Mle SOM 448.311).	Ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 158).	204466	60	1er-1-1975.	
Azengar Abderrahmane (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 126).	204467	100	1er-1-1975.	
Mmes Karrakchou Saâdia, veuve Aïchouch M'Hammed.	Le mari, ex-surveillant, échelle 2, 6e échelon (justice, indice réel 139).	204468	36,25/50	1er-9-1974.	
Rachchag Fatna, veuve Bachir Moussa.	Le mari, ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 7e échelon (intérieur) (indice 230).	204469	57,50/50	1er-8-1973.	
Toufaltit Rkia, veuve Benfattar Larbi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice réel 122).	204470	66/50	1er-2-1974.	Réversion de la pension civile n° 27367 concédée par le décret n° 2-74-454, du 9 juillet 1974.
Khadiry Amina, veuve Benyahya Ali.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	204471	83,75/50	1er-7-1974.	Réversion de la pension civile n° 200926 concédée par l'arrêté n° 12 du 14 avril 1973.
Raboun Aïcha, veuve Derraz Driss.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (agriculture) (indice 116).	204472	3,75/50	1er-9-1973.	
Aït Lamine Aïcha, veuve El Achir M'Barek.	Le mari, ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 6e échelon (intérieur) (indice réel 174).	204473	5/50	1er-1-1974.	Réversion de la pension civile n° 27533.
El Marrakchi Fattouma, veuve El Bouchikhi Mohamed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	204474	85/50	1er-2-1974.	
Benchekroun Krimi Meftaha, veuve Gharbi Abderrazak.	Le mari, ex-chef de section de la Présidence du conseil de 4e classe (fonction publique) (indice réel 421.)	204475	42,50/50	1er-4-1974.	
Zahra bnet Mohamed, veuve Harout Bouchaïb.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (travaux publics) (indice réel 117).	204476	33,75/50	1er-2-1974.	Réversion de la pension civile n° 204161 concédée par l'arrêté n° 123 du 26 novembre 1974.
Haoua bent Mohammed, veuve Jamal Eddine Mohammed.	Le mari, ex-secrétaire-greffier, échelle 6, 5e échelon (justice) (indice 245).	204477	40/50	1er-11-1973.	
Mahjouba bent Omar, veuve Ljabi Ali.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice réel 131).	204478	51,25/50	1er-7-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Bensaïd Khadija, veuve Zniber Ahmed.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 8e échelon (intérieur) (indice réel 192).	204479	72,50/50	1er-5-1974.	
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.					
MM. Rachidi Mohammed.	Ex-contrôleur de la propriété foncière, échelle 10, 9e échelon (agriculture) (indice 490).	203697	100	1er-7-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 101 du 29 juin 1974.
Zaba Bihi.	Ex-cavalier, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice 120).	203775	40	1er-12-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 105 du 8 juillet 1974.
Mmes Bettache Khadija, veuve Boudlal Mohamed.	Le mari, ex-commandant des G.P., échelle 9, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 361).	204263	81,25/25	1er-7-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 127 du 21 décembre 1974.
Gouej Khaddouj, veuve Boudlal Mohamed.	Le mari, ex-commandant des G.P., échelle 9, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 361).	204263 *bis*	81,25/25	1er-7-1974.	id.
MM. Dekkaki Mohammed.	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (intérieur) (indice 220).	202247	100	1er-4-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 44 du 15 novembre 1973.
Freidji Housseïne.	Ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (finances) (indice réel 402).	204272	75	1er-4-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 128 du 21 décembre 1974.

Par arrêté du ministre des finances n° 137 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Baker Jilali (Mle SOM 413.329).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice réel 131).	204480	50	1er-1-1975.	
Fraygui Mohamed (Mle SOM 401.863).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice réel 131).	204481	83,75	1er-1-1975.	
Sidali Mohammadi (Mle SOM 452.618).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 6e échelon (justice) (indice 220).	204482	37,50	1er-1-1973.	
Kherkhèche M'Barek (Mle SOM 532.815).	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice réel 318).	204483	100	1er-1-1975.	
El Boukhari Abdelkrim (Mle SOM 603.406).	Ex-mokhazni, échelle 1, 4e échelon (cour royale) (indice réel 115).	204484	25	1er-1-1975.	
El Adel Abdeslam (Mle SOM 402.950).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	204485	67,50	1er-1-1974.	
Essrhayar Ahmed (Mle SOM 566.836).	Ex-agent de service échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	204486	22,50	1er-7-1972.	
Jiker Mohammed (Mle SOM 402.843).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204487	68,75	1er-1-1975.	
Harakat Mustapha (Mle SOM 413.430).	Ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 6e échelon (travaux publics) (indice réel 174).	204488	56,25	1er-11-1974.	
El Ahmadi Mustapha (Mle SOM 461.327).	Ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 158).	204489	81,25	1er-1-1975.	
El Haddad Abdeslam (Mle SOM 445.960).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 148).	204490	81,25	1er-9-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Aalam Mohamed (M[le] SOM 485.309).	Ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 4e échelon (défense) (indice réel 157).	204491	36,25	1er-1-1974.	
Belmejdoub El Houssine (M[le] SOM 405.511).	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale enseignement primaire) (indice réel 318).	204492	80	1er-10-1974.	
Benziane Mohamed (M[le] SOM 419 703).	Ex-inspecteur principal, 2e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 746).	204493	100	1er-1-1975.	
Fadlou Allah Allal (M[le] SOM 420.498).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, échelle 10, 10e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 512).	204494	47,50	1er-1-1975.	
Imeroui El Houssaïne (M[le] SOM 461.379).	Ex-agent de service échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	204495	32,50	1er-1-1975.	
Jaïdi Omar (M[le] SOM 451.341).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle, échelle 8, 10e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 430).	204496	76,25	1er-1-1975.	
Ghazi Ghazi (M[le] SOM 406.128).	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 350).	204497	100	1er-10-1974.	
Abdelghani-Idrissi Moulay Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	204498	60	1er-7-1972.	
Afandi Brahim (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 128).	204499	100	1er-1-1975.	
Arif Abderrahmane (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204500	81,25	1er-1-1975	
Atif Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 130).	204501	67,50	1er-7-1972.	
Baâkil Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204502	90	1er-1-1975.	
Bichar Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204503	78,75	1er-1-1975.	
Chouh Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204504	77,50	1er-1-1975.	
El Khammal Regragui (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 7e échelon (intérieur, province de Safi) (indice réel 122).	204505	100	1er-1-1974.	
Fellah Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204506	80	1er-1-1975.	
Hadraoui Abdelkébir (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 128).	204507	100	1er-1-1975.	
Hissa Saïd (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204508	76,25	1er-1-1975.	
Jouhri Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 128).	204509	100	1er-1-1975.	
Oulcaïd Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204510	100	1er-1-1975.	
Teffah Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204511	83,75	1er-1-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.